



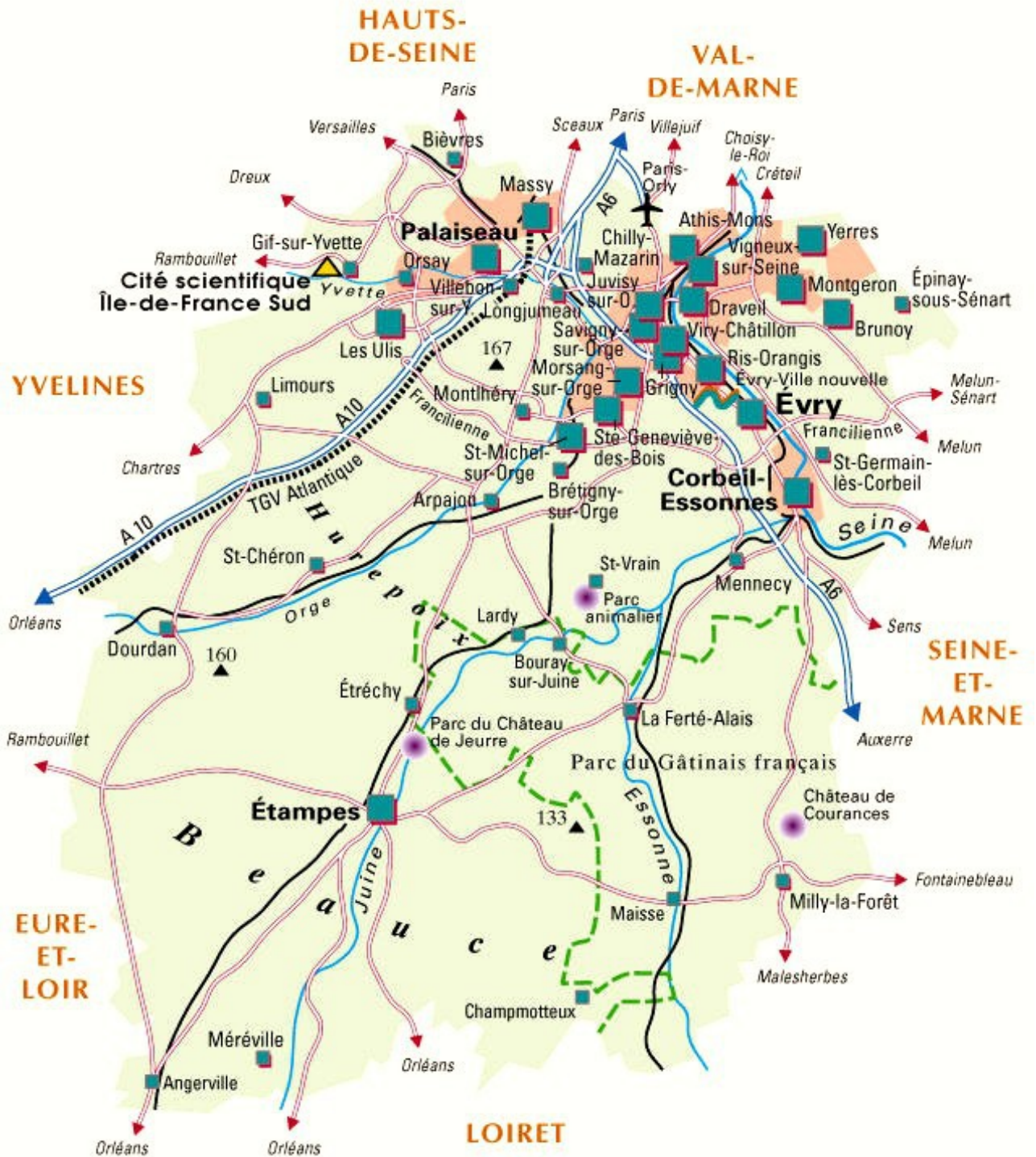
PRÉFET DE L'ESSONNE

***Plan Départemental de
Prévention de la
Délinquance
2013-2017***

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile

janvier 2014

*Plan Départemental de
Prévention de la
Délinquance
2013-2017*



SOMMAIRE

Préambule

I - Diagnostic départemental

- 1.1 *Caractéristiques de la délinquance dans le département* p. 11
- 1.2 *Focus sur les 2 ZSP et les quartiers sensibles* p. 15
- 1.3 *Cartographie des cambriolages* p. 17

II - Actions des dispositifs de prévention concourant à la mise en œuvre de la stratégie nationale

- 2.1 *Les instances locales de prévention de la délinquance*
 - 2.1.1 Le CLSPD/CISPD p. 21
 - 2.1.2 Les ZSP - Fonctionnement et articulation avec les CLSPD/CISPD p. 23
 - 2.1.3 Les cellules individualisées de prévention de la délinquance p. 25
- 2.2 *Assurer la tranquillité publique de nos concitoyens*
 - 2.2.1 La médiation sociale p. 27
 - 2.2.2 La police municipale p. 29
 - 2.2.3 La prévention situationnelle p. 31
 - 2.2.4 Le dispositif de prévention de participation citoyenne p. 33
 - 2.2.5 Le développement des réponses pénales de proximité p. 35
- 2.3 *Développer les mesures d'insertion en faveur des jeunes et les aider à devenir citoyen*
 - 2.3.1 Les programmes de réussite éducative de l'Education Nationale p. 37
 - 2.3.2 Les dispositifs pour les jeunes qui ont décroché du système scolaire p. 39
 - 2.3.3 Les actions des missions locales en direction des jeunes suivis par la Justice p. 41
 - 2.3.4 La prévention de la récidive p. 43
 - 2.3.5 Les actions de prévention contre la délinquance juvénile au sein des ZSP et des quartiers sensibles p. 47
 - 2.3.6 L'insertion des jeunes dans la société p. 51
- 2.4 *Prévenir contre toutes les formes de délinquance organisée*
 - 2.4.1 Les actions de prévention contre les cambriolages p. 53
 - 2.4.2 Les actions de prévention contre le trafic de stupéfiants p. 55
- 2.5 *Prévenir contre toutes les violences intra-familiales*
 - 2.5.1 L'accueil des victimes de violences conjugales p. 57
 - 2.5.2 La coordination des dispositifs de protection des victimes p. 59
 - 2.5.3 La prise en charge des auteurs de violences intra-familiales p. 61
- 2.6 *Les autres priorités départementales*
 - 2.6.1 L'immobilier et l'habitat indigne p. 63
 - 2.6.2 La mise en place de partenariats p. 65

III - Financement de la prévention

- 3.1 *Le Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance - FIPD* p. 69
 - 3.2 *La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie - MILDT* p. 71
- Glossaire p. 75

PREAMBULE

La prévention de la délinquance est une politique publique à part entière. La lutte contre les faits délictueux constitue en enjeu majeur et une préoccupation constante. C'est une priorité partagée de l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Renforcer et développer la prévention de la délinquance est devenue une absolue nécessité.

A l'issue du bilan et des enseignements tirés du premier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, le comité interministériel de prévention de la délinquance a adopté une stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017.

Trois programmes d'actions nationaux ont été identifiés :

- éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique.

Ce cadre national est décliné dans le plan départemental de prévention de la délinquance et dans des plans locaux élaborés au sein des conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance. En effet, la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance.

Ainsi, le plan départemental de prévention de la délinquance de l'Essonne a vocation à fixer le cadre pluriannuel de la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance du département. Il renforce et met en cohérence les actions déjà entreprises et promeut des initiatives novatrices.

Après avoir dressé un diagnostic départemental de la délinquance sur le département, en réalisant un focus sur les quartiers sensibles et les 2 Zones de Sécurité Prioritaire, différentes fiches proposent des moyens d'actions à mettre en œuvre durant ces quatre années, en intégrant non seulement les programmes d'actions nationaux mais également les priorités départementales et locales. Un point est réalisé sur les financements pouvant être sollicités pour mener à terme ces missions.

Ces fiches sont des outils afin de guider l'action des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des partenaires concernés (bailleurs, transporteurs, commerçants, associations...). Elles ne sont pas exhaustives : au travers des différentes instances de concertation et des multiples partenariats, chaque acteur de la prévention de la délinquance peut proposer de nouvelles solutions en vue d'endiguer les actes délictueux.

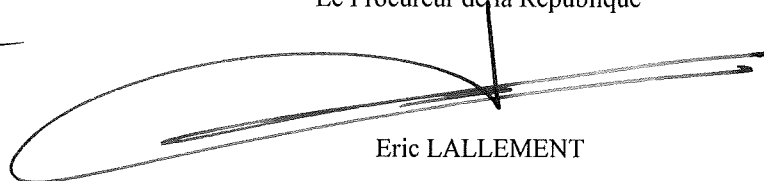
Réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, ce plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 a été validé en Comité départemental de prévention de la délinquance par le Préfet et le Procureur de la République. Il peut être amené à évoluer au vu de l'efficacité des actions de prévention réalisées dans le département et de l'évolution de la délinquance dans le département.

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ

Le Procureur de la République



Eric LALLEMENT

I

**DIAGNOSTIC
DEPARTEMENTAL**

Caractéristiques de la délinquance

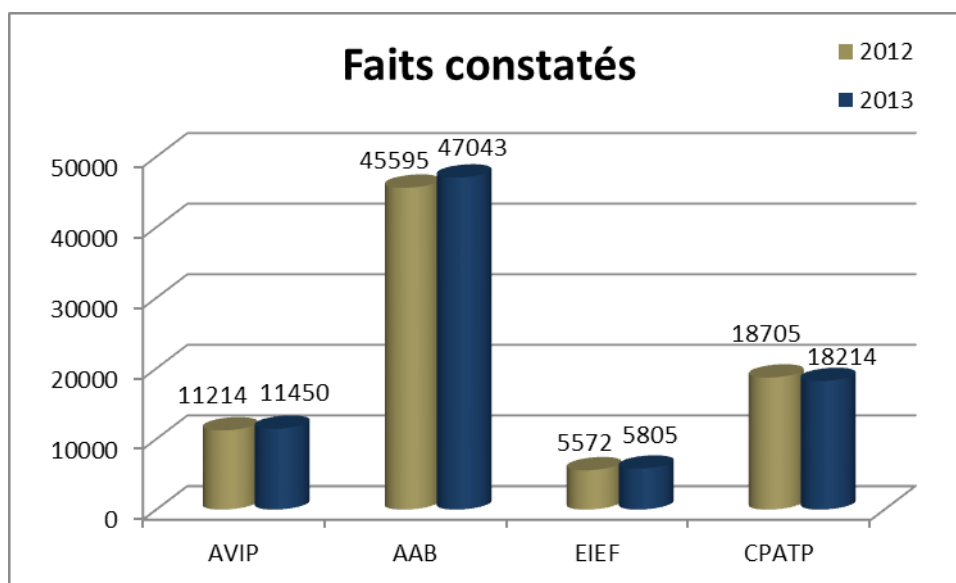
Le département de l'Essonne est divisé en deux avec au nord du département, fortement urbanisé, principalement sous compétence Police Nationale, la présence des deux ZSP (Grigny-La Grande Borne et les Tarterêts) et de grandes agglomérations telles que Massy, Palaiseau ou Evry. Le sud du département, plus rural, se situe majoritairement en zone de compétence Gendarmerie Nationale avec une enclave autour d'Etampes et de Dourdan relevant de la Police nationale.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a créé plusieurs indicateurs en vue d'analyser l'évolution de différents phénomènes criminels. Ces principaux indicateurs sont :

- les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ;
- les atteintes aux biens (AAB) ;
- les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) ;
- les comportements portant atteinte à la tranquillité publique (CPATP).

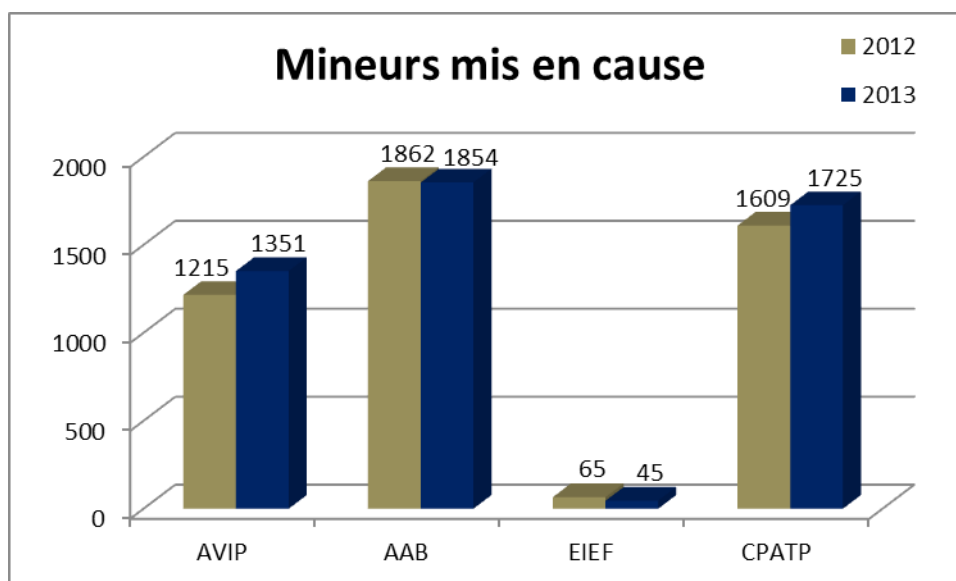
En zone Police comme en zone Gendarmerie Nationales, pour la période 2012-2013, si les faits constatés subissent une hausse pour les AVIP, les AAB et les EIEF, **le taux d'élucidation des AVIP, EIEF et CPTAP connaît une nette progression.**

Parallèlement, le nombre de comportements portant atteinte à la tranquillité publique est en recul en 2013.



1.1.1 - Les mineurs délinquants

Le nombre de mineurs mis en cause augmente en 2013 par rapport à l'année précédente.



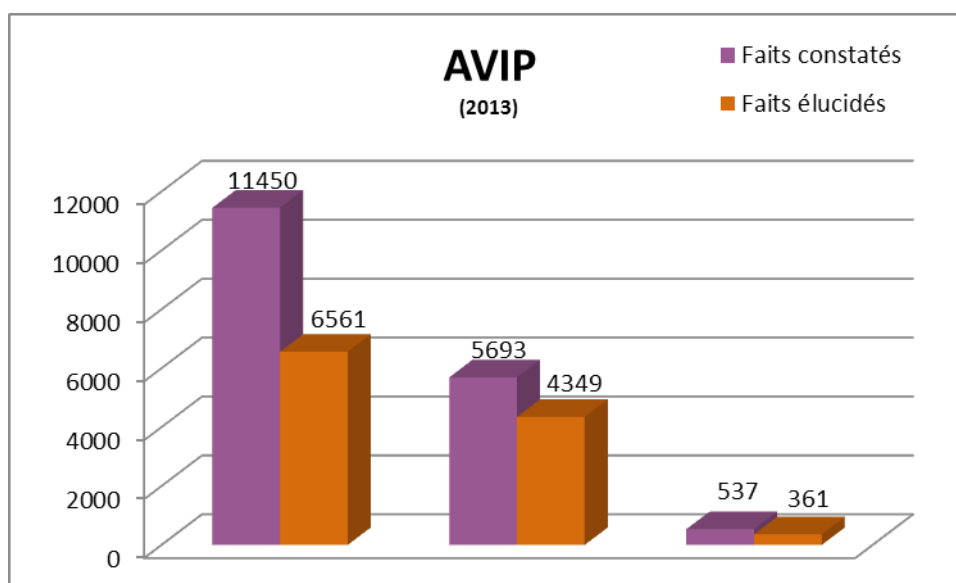
Peu impliqués dans les EIEF (2,67 %), les **mineurs** représentent 22,68 % des **mis en cause** pour les AVIP, 23,50 % pour les CPATP et près d'un tiers (31,46 %) pour les AAB.

C'est pourquoi ils apparaissent comme un objectif prioritaire en matière de prévention contre la délinquance.

1.1.2- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique recouvrent les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces de violences.

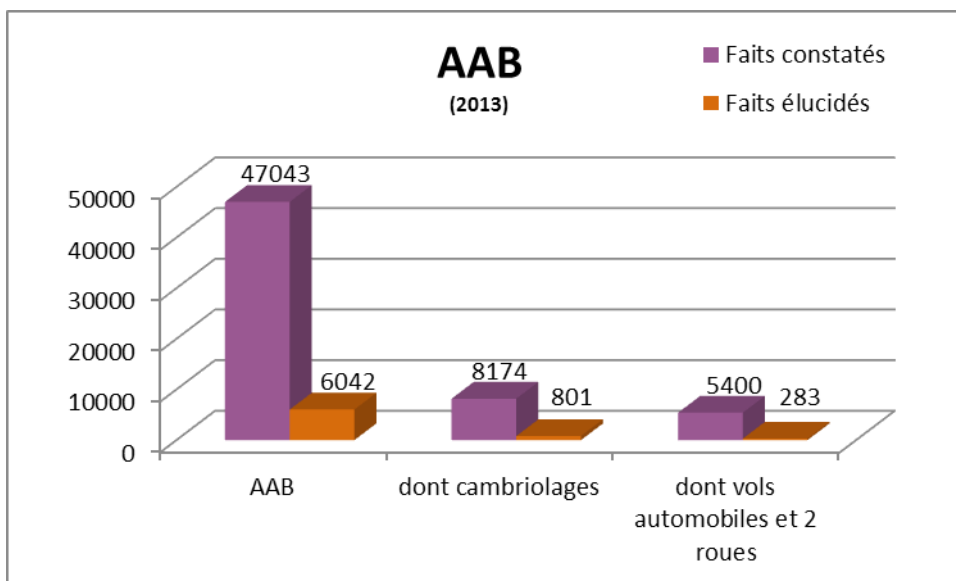
Elles sont en légère augmentation en 2013 (+ 2,10 %). Nonobstant, le taux d'élucidation a progressé (près de six affaires sur dix sont résolues).



1.1.3- Les atteintes aux biens

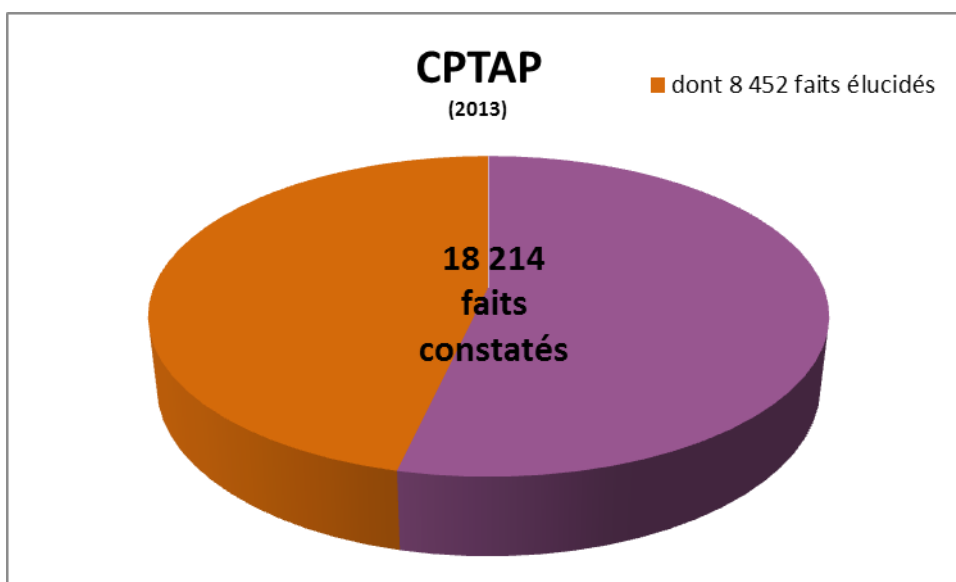
Les atteintes aux biens comprennent notamment les vols avec violence, à main armée, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur.

Ces faits ont augmenté en 2013 de + 3,18 %.



1.1.4- Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique

Ces faits (ex : violences urbaines, atteintes à l'autorité publique et destructions et dégradations de biens publics ou privés) connaissent une diminution de - 2,62 % en 2013. Le taux d'élucidation, quant à lui, augmente de + 3,34 points.



Focus sur les 2 ZSP et les quartiers sensibles

1.2.1 - Les deux Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP)

Les départements de l'Essonne compte deux ZSP mises en place en 2012 : celle des Tarterêts le 15 octobre et celle de Grigny II-La Grande Borne le 1^{er} décembre.

Des objectifs communs ont été définis, il s'agit de :

- La lutte contre les atteintes aggravées aux personnes et aux biens, et contre les vols avec violence ;
- La lutte contre l'économie souterraine ;
- La lutte contre les violences urbaines et organisées ;
- La lutte contre l'occupation du domaine privé et public.

Evolution de la délinquance

Faits constatés	ZSP de Grigny II – La Grande Borne			ZSP des Tarterêts – Corbeil-Essones		
	2012	2013	Evolution	2012	2013	Evolution
<i>Liés à l'économie souterrain</i>	252	258	2,30%	154	182	18,18%
<i>Liés aux violences urbaines</i>	183	154	-15,80%	179	86	-51,90%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	382	488	27,75%	312	224	-28,21%
<i>Cambriolages</i>	196	177	-9,69%	36	27	-25,00%
<i>Vols avec violence</i>	102	159	55,88%	144	92	-36,11%

Quelques affaires résolues grâce à l'activité soutenue des services de Police

Sur la ZSP Grigny II-La Grande Borne :

Le 27 mars 2013 : interpellation de vingt individus à la suite des vols commis en réunion avec violences dans les transports en commun (RER D) ;

Le 28 juin 2013 : interpellation de sept individus dans le cadre d'un trafic de produits stupéfiants. Saisie de plus de 34 kg de résine de cannabis, d'un fusil d'assaut FAMAS et de 8 240 euros en petites coupures ;

Le 2 décembre 2013 : interpellation de onze personnes pour des faits d'escroqueries en bande organisée et de vols à la portière.

Sur la ZSP Les Tarterêts :

Le 21 mai 2013 : démantèlement d'une bande violente impliquée dans une série de douze vols et extorsions commis en bande organisée ;

Le 11 juin 2013 : interpellation de deux individus dans le cadre d'une affaire de recels aggravés, vol avec effraction, blanchiment de fraude fiscale et travail dissimulé ;

Le 1^{er} octobre 2013 : interpellation de deux personnes pour trafic, détention et cession de produits stupéfiants, saisie de 1,5 kilogramme de résine de cannabis.

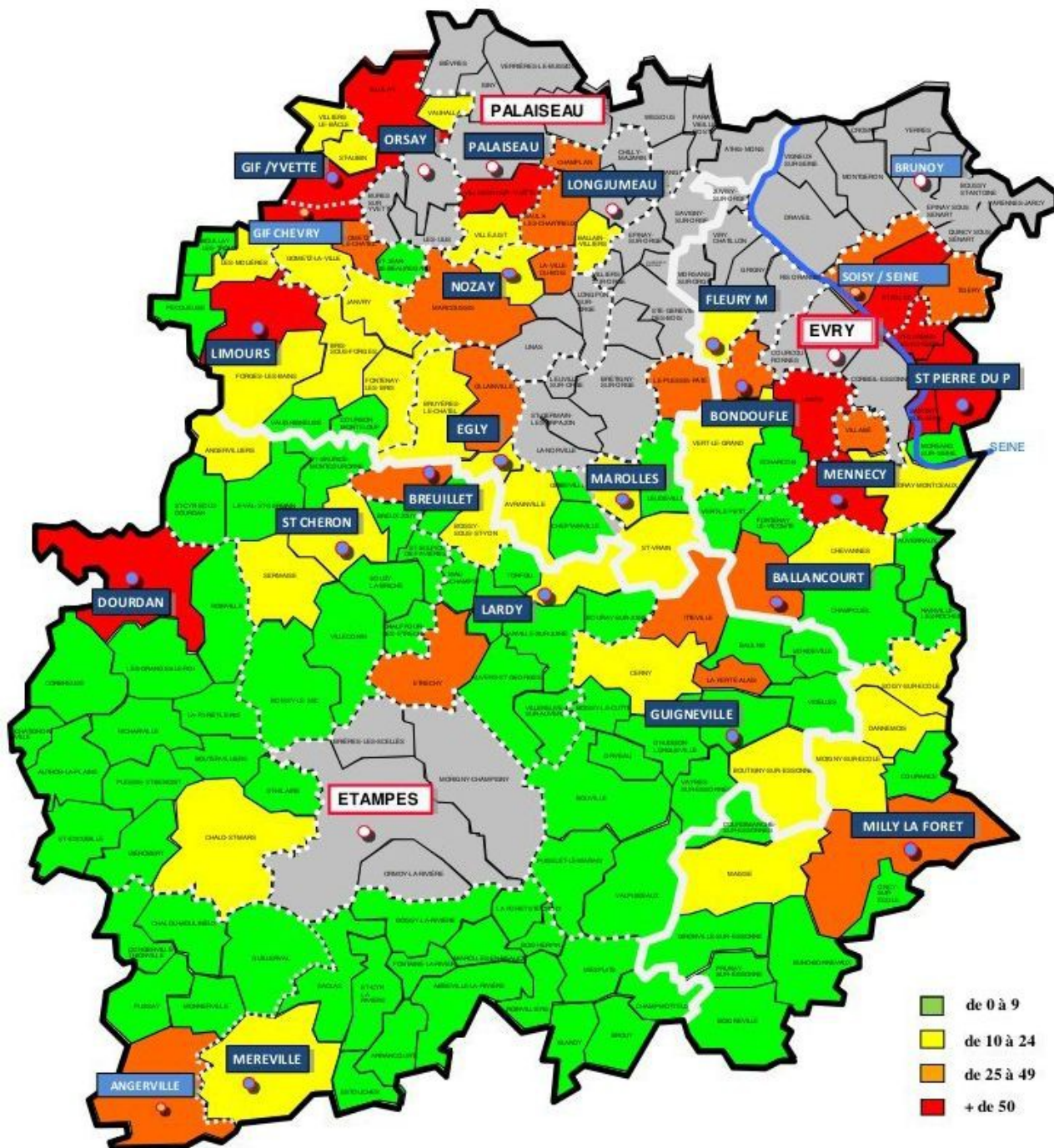
1.2.2 - Les autres quartiers sensibles du département

L'Essonne compte sur son territoire plusieurs autres quartiers sensibles situés principalement en zone Police, excepté celui d'Egly en zone Gendarmerie.

Evolution de la délinquance

Commune Quartier	2013											
	Egly		Longjumeau		Massy		Massy		Les Ulis		Vigneux	
	Le Tiec		La Rocade		Les Grands Ensembles		La Villaine		Quartier Ouest		La Croix Blanche	
	FC	FE	FC	FE	FC	FE	FC	FE	FC	FE	FC	FE
Atteintes Volontaires à l'intégrité physique	79	55	28	23	95	47	85	34	128	103	173	84
Indicateur de Pilotage des Services	---	---	68	3	169	21	217	38	261	30	415	54
Infractions relevées par l'Activité des services	105	90	116	115	32	32	100	101	112	125	62	57
Escroqueries et Infractions Economiques et Financières	87	60	5	2	27	3	15	4	22	53	50	8
Indicateur des Atteintes aux Biens	480	40	81	3	250	29	259	38	319	43	491	60
Vols à main armée	1	0	0	0	0	0	2	0	2	0	10	0
Vols avec violences sans armes à feu	12	1	2	2	21	0	22	1	21	8	45	21
Vols avec entrée par ruse	3	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0
Cambriolages	99	10	3	0	21	0	33	4	19	2	114	21
Vols véhicules et 2 roues à moteur	80	41	39	1	63	4	94	12	134	6	142	2
Vols simples c / particuliers	95	7	13	0	68	4	37	1	55	9	70	3
Vols simples (étalage, chantiers etc,,)	59	14	1	0	17	3	2	0	4	4	20	4
Destructions et dégradations de biens	22	9	23	0	59	17	67	20	84	14	90	9
Pers. Mises en cause.	46		144		114		175		285		172	
Dont mineurs	7		12		31		48		47		43	

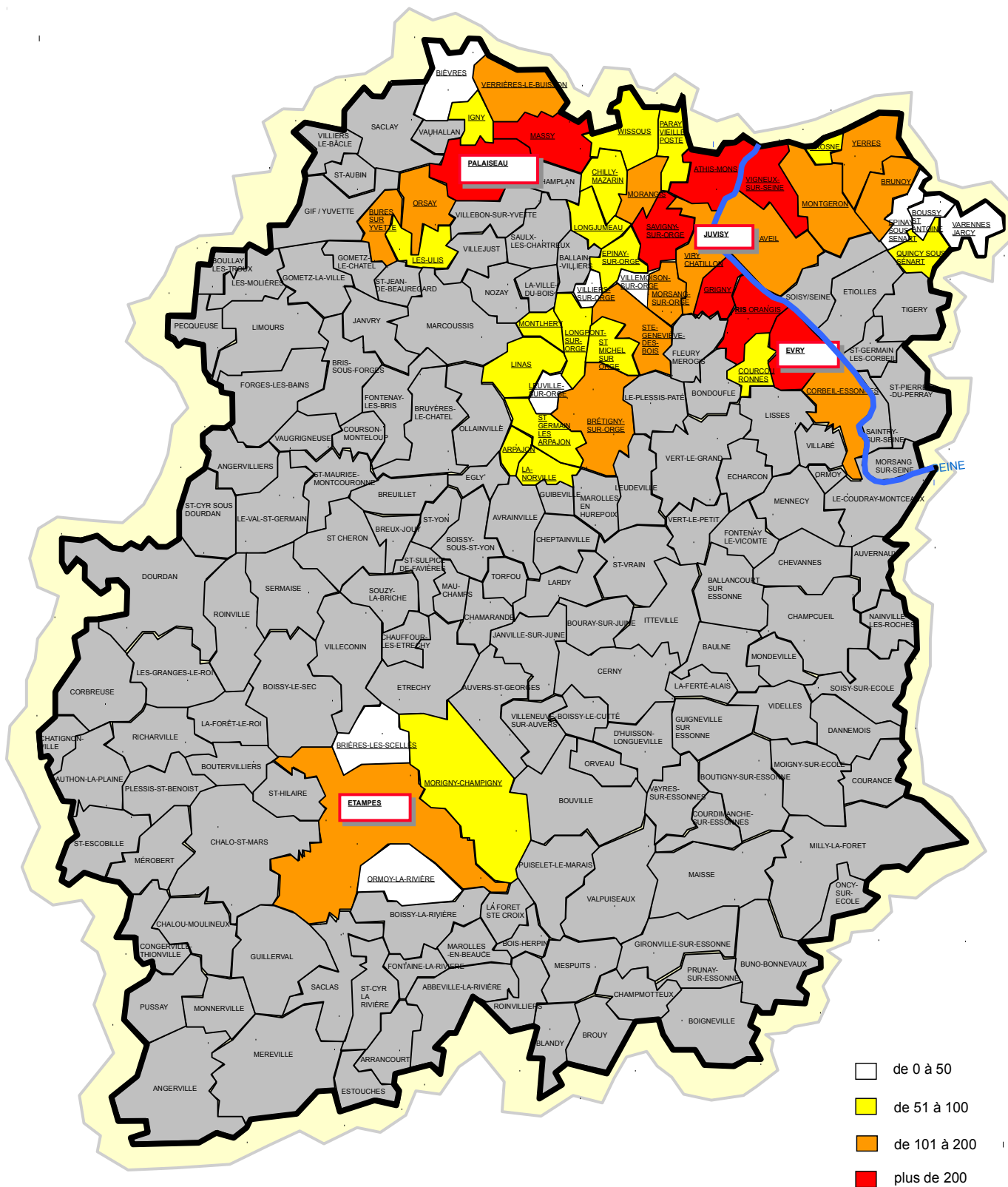
Zone de compétence : Gendarmerie Nationale
Faits constatés de cambriolages en 2013
(Source : Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Essonne)



Zone de compétence : Police Nationale

Faits constatés de cambriolages en 2013

(Source : Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne)



II

ACTIONS DES DISPOSITIFS DE PREVENTION CONCOURANT A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE

Le CLSPD/CISPD

Contexte/problématique

La prévention de la délinquance, politique publique à part entière, doit s'adapter à la constante évolution de la délinquance, et ce sur l'intégralité du territoire français.

A ce titre, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 définit des axes de priorités nationaux, alors que l'analyse de spécificités locales permet de dégager des objectifs plus limités géographiquement.

Par ailleurs, il est également nécessaire de s'adresser aussi bien à de larges publics que de réaliser une approche plus individualisée de cette prévention.

C'est dans cet esprit que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité des maires en matière de prévention de la délinquance et mis à leur disposition de nombreux moyens d'actions.

L'un de ces moyens est la mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou sa déclinaison intercommunale, le CISPD.

Public visé

Toutes les communes du département sont concernées et celles de plus de 10 000 habitants ou qui comprennent une zone urbaine sensible ont l'obligation de créer un CLSPD.

Lorsque les bassins de délinquance excèdent le territoire communal et coïncident avec des agglomérations, si le contexte local le permet, la communauté d'agglomération peut mettre en place un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Fin 2013, ce sont 15 CLSPD et 8 CISPD, regroupant 41 communes, qui ont été installés en Essonne.

Objectifs

- **Constituer l'instance de concertation et de pilotage de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur ce territoire ;**
- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et doit définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- Adapter le plan départemental de prévention de la délinquance aux spécificités du terrain et arrêter un plan local d'actions de prévention de la délinquance, intégré au contrat local de sécurité ou à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité.

Enfin, au terme du plan départemental, il serait souhaitable que chaque commune du département dispose de son propre CLSPD ou soit intégrée à un CISPD.

Mise en œuvre

Le périmètre de sa mise en œuvre est fonction des situations locales. A la suite de la décision des élus, ce peut être la commune ou la communauté d'agglomérations.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il peut être convoqué également à l'initiative du Préfet.

Il se réunit également en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale créés en son sein.

Pilotes

Le CLSPD/CISPD est présidé par le maire ou son représentant, **le président de l'EPCI** ou son représentant **pour le CISPD**.

Partenaires

Le CLSPD/CISPD comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du Conseil général ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD/CISPD.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, les maires des communes et les présidents des EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Moyens

Le CLSPD est financé par la commune dont il dépend. Pour le CISPD, il s'agit de l'EPCI compétent.

Le FIPD peut co-financer, au maximum durant trois années, le poste de coordinateur du CLSPD/CISPD.

Evaluation

Pour chaque commune, à l'occasion de la réunion plénière, un bilan de l'action du CLSPD/CISPD est présenté à l'ensemble des représentants du conseil et une planification des objectifs futurs est validée.

Par ailleurs, une étude est présentée chaque année au Préfet, reprenant l'ensemble des dispositifs et les objectifs réalisés et à venir pour chaque CLSPD/CISPD.

Les ZSP

Fonctionnement et articulation avec les CLSPD/CISPD

Contexte/problématique

Certains territoires sont particulièrement frappés par une dégradation de l'ordre et de la tranquillité publique. Cette situation concerne aussi bien des quartiers urbains que des territoires ruraux où vivent des concitoyens, parfois les plus démunis, confrontés à la délinquance, à la violence et aux trafics de toutes sortes.

Afin de lutter contre ces phénomènes de violences urbaines persistants et de compléter les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, dès juillet 2012, des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) ont été créées.

Public visé

Les zones de sécurité prioritaires correspondent à des territoires ciblés dans lesquels des actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés.

Elles ne couvrent pas forcément des espaces homogènes à travers le pays et peuvent concerner aussi bien des cités sensibles soumises à des épisodes récurrents de violences urbaines, que des centres-villes dont la physionomie est dégradée en raison de nuisances diverses, ou encore des zones péri-urbaines ou rurales.

Créées en juillet 2012, ce sont, à ce jour, 64 territoires, soit 1 600 000 habitants, qui sont concernés par ce dispositif de sécurité prioritaire, dont deux en Essonne : le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes et La grande Borne-Grigny II sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon.

Objectifs

Lutter plus efficacement contre les phénomènes persistants de délinquance violente ou de trafics liés à l'économie souterraine.

Accentuer l'action des services de sécurité publique vers la maîtrise des territoires fragilisés et la résolution des problèmes de sécurité auxquels sont confrontés leurs habitants.

Constituer des zones d'expérimentation pour **renforcer nettement l'articulation entre les différents services de police, la prise en compte régulière des besoins de la population en matière de sécurité et l'amélioration des relations entre la Police Nationale et la population.**

Mise en œuvre

La démarche des zones de sécurité prioritaires : elle ne prévoit pas un carcan rigide exclusivement défini par l'échelon central, mais insiste au contraire sur la prise en compte des circonstances et des problèmes locaux :

Des réponses adaptées aux problématiques locales : les actions sont concentrées sur un nombre restreint d'objectifs, clairement identifiés, qui pourraient recouvrir, entre autres, l'économie souterraine, les trafics de stupéfiants et d'armes, les violences acquiescives, les cambriolages, les regroupements dans les parties communes d'immeuble d'habitation, les nuisances de voie publique et autres incivilités.

Un pilotage au niveau le plus fin au travers de deux structures locales de coopération opérationnelle :

- la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOSI) sous la direction du Préfet et du Procureur de la République a pour objectif de favoriser les échanges d'informations, de cibler les objectifs à atteindre, de définir puis de déployer les moyens nécessaires de façon coordonnée.
- La cellule de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit les actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche de traitement spécifique des situations individuelles et pilote la mise en œuvre des ressources complémentaires.

Une articulation avec les CLSPD/CISPD : dans les ZSP, la déclinaison infra-communale (groupes opérationnels ou groupes de travail territoriaux) de chacune des trois thématiques de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 est obligatoire et prend la forme de la cellule de coordination opérationnelle du partenariat. Ces groupes sont pilotés par une personne, désignée au sein du CLSPD, d'un commun accord par le Préfet et le Maire.

Par ailleurs, un recueil des sentiments de la population au travers de la création de groupes d'habitants référents a été créé en 2013.

Pilotes

Les ZSP sont pilotées par le Préfet de l'Essonne et le procureur de la République au travers des deux cellules de coopération opérationnelle.

Partenaires

La CCOSI comprend le Préfet, le Procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'information générale, le chef de l'antenne de police judiciaire, le chef du groupement d'intervention régional, le directeur départemental des finances publiques et d'autres représentants de l'Etat concernés.

La CCOP comprend le Préfet, le Procureur de la République, le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'information générale, le directeur départemental des territoires et des représentants de l'Education Nationale, des communes concernées, des bailleurs sociaux, des transporteurs et des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Moyens

Des moyens conjugués sont mis en place, notamment au travers de la coordination de tout l'éventail des techniques policières (présence sur la voie publique, sécurisation, anti-criminalité, investigation, renseignement opérationnel, recours systématique à la police technique et scientifique) afin de mener aussi bien des actions de prévention et de dissuasion qu'une lutte déterminée contre les trafics structurés.

D'importants moyens humains sont mobilisés permettant une fidélisation et une territorialisation des effectifs de police.

Evaluation

Afin de pouvoir suivre au plus près l'évolution des formes de la délinquance et d'adapter, le cas échéant, les objectifs et les moyens, ces structures de coordination évaluent les actions menées, à l'aide d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs, tels que les indicateurs statistiques de la délinquance et de l'activité judiciaire et des indicateurs, objectivement mesurables, créés en fonction des problématiques identifiées et des objectifs assignés.

Les cellules individualisées de prévention de la délinquance

Contexte/problématique

Confrontés à des problématiques locales et spécifiques de délinquance, les maires souhaitent que les partenaires de cette politique puissent avoir une approche partagée et tentent d'apporter des réponses adaptées aux différentes situations collectives, familiales ou individuelles rencontrées. Le Parquet, soucieux d'accompagner les élus dans la recherche de solutions mais aussi confronté à la nécessité de limiter son action de prévention à sa propre capacité d'action, se propose d'animer et de participer, dans certaines villes du département de l'Essonne, à des cellules individualisées de prévention de la délinquance.

Public visé

L'action est orientée en direction des personnes, des groupes de personnes ou des familles qui, par leur comportement, perturbent gravement la tranquillité publique.

Objectifs

L'objectif de ces cellules individualisées de prévention de la délinquance est de **réunir les acteurs locaux susceptibles de détecter des situations personnelles ou familiales sensibles et de tenter, entre partenaires, d'apporter une réponse éducative, sociale ou pénale.**

Mise en œuvre

Chaque bimestre ou trimestre, à l'invitation du Maire, les partenaires identifiés au paragraphe suivant, se réunissent pour évoquer des situations familiales ou personnelles difficiles et définir des orientations de travail, propres à chaque partenaire. Ces réunions doivent être précédées par l'envoi d'un ordre du jour permettant à chacun de réunir les éléments d'analyse des situations qui seront évoquées. A l'issue de la réunion, les partenaires disposent d'un compte rendu qui récapitule les actions que chaque partenaire envisage de mettre en œuvre pour améliorer la situation.

Dans la mesure où des situations personnelles ou familiales sont évoquées lors de ces réunions, les membres doivent respecter les règles du secret partagé.

Pilotes et partenaires

Les membres des cellules individualisées de prévention de la délinquance sont : le Maire, le Procureur de la République, le commissaire de police ou l'officier de gendarmerie, le ou les chefs des principaux établissements scolaires, les bailleurs sociaux, le chef de la police municipale et les responsables locaux des actions de prévention de la délinquance. Le secrétariat des cellules de prévention de la délinquance est assuré par le coordonnateur du CLSPD.

Evaluation

Au début des réunions des cellules individualisées de prévention de la délinquance, un point est fait par chaque partenaire sur l'évolution des actions décidées lors de la réunion précédente.

La médiation sociale

Contexte/problématique

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe aujourd'hui une place importante dans les politiques locales de prévention de la délinquance et constitue un outil très développé qui s'est largement structuré au cours de ces dernières années.

Ainsi, la circulaire conjointe des Secrétariats généraux du Comité interministériel des villes et du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 20 mars 2012 fait de la médiation sociale l'un des moyens d'intervention prioritaires de la prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville.

Public visé

La médiation sociale en matière de tranquillité publique vise en particulier les jeunes, habitant ou fréquentant les quartiers prioritaires de la ville et les ZSP. Elle concerne aussi les usagers des espaces, lieux et équipements publics, des transports et de l'habitat social.

Objectifs

Trois objectifs sont clairement identifiés par lieux d'intervention :

- **assurer une médiation sociale dans l'espace** (espaces et lieux publics et ouverts au public) : elle comprend les médiateurs intervenant en journée notamment aux abords des établissements scolaires et le dispositif des correspondants de nuit dont l'action s'inscrit souvent dans un partenariat entre les collectivités locales et les bailleurs. De par leur présence de proximité et leur capacité de dialogue, ces médiateurs contribuent à réduire le sentiment d'insécurité ;
- **développer la médiation sociale dans l'habitat social** : les médiateurs dans le logement social permettent en particulier de résoudre les conflits et les troubles de voisinage en restaurant le dialogue. Ils ont une fonction de veille technique, mais également sociale, de signalement des dégradations. Cette pratique a vocation à s'inscrire pleinement dans les démarches de gestion urbaine de proximité ;
- **accentuer la médiation sociale dans les transports en commun** : les médiateurs dans les transports ont pour mission de réguler les tensions, d'apaiser les conflits entre les usagers eux-mêmes ou avec les représentants de l'opérateur de transport. Ils veillent au respect de la réglementation et en particulier préviennent les dégradations.

Mise en œuvre

Les missions des médiateurs doivent être déterminées en fonction des problématiques rencontrées et des objectifs qui ont été arrêtés dans le cadre de la stratégie territoriale. Leur champ d'intervention doit être délimité en fonction des situations et des publics concernés en précisant en particulier les espaces à risque et les périodes sensibles.

La médiation doit être considérée comme l'un des nombreux leviers dont dispose le maire pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle fait partie des moyens d'action qui relèvent d'une initiative municipale dans le cadre de la politique locale qui a vocation à s'inscrire dans un partenariat avec les services de l'Etat (police, gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse...), le Conseil général, les opérateurs de transports, les bailleurs sociaux et le tissu associatif. Néanmoins, dans le cahier des charges des médiateurs, il convient de bien dissocier leurs missions de celles des autres services.

Ainsi, il importe que les dispositifs de médiation sociale en matière de tranquillité publique soient véritablement inscrits dans les instances de pilotage de prévention de la délinquance et en particulier dans les travaux des CLSPD/CISPD. A ce titre, il paraît utile que le CLSPD/CISPD ou un de ses groupes de travail examine le bilan de l'activité de médiation sociale, à partir duquel il pourra fixer des orientations précises en la matière.

Pilotes et partenaires

Les principaux employeurs des médiateurs peuvent être :

- les collectivités territoriales ;
- les sociétés de transports ;
- les bailleurs sociaux ;
- le secteur associatif.

Moyens

Le financement par l'Etat de ces postes dans les quartiers de la politique de la ville est assuré principalement par le biais du dispositif "adultes-relais".

Les postes de médiateurs qui ne sont pas des "adultes-relais" et qui agissent en matière de tranquillité publique, peuvent bénéficier d'un co-financement par les crédits FIPD.

Les postes "adultes-relais" en revanche, étant déjà financés par l'Etat, ne sont pas co-financés par le FIPD.

Des partenariats public/privé peuvent être également envisagés.

Evaluation

Il importe que l'action des médiateurs fasse l'objet d'une évaluation qui s'inscrive dans la démarche évaluative plus globale de la stratégie territoriale engagée en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La démarche et le protocole d'évaluation doivent être réfléchis entre les partenaires commanditaires de la médiation sociale au moment de la mise en œuvre du dispositif.

Enfin, cette évaluation doit être communiquée, le cas échéant, lors des réunions des CLSPD/CISPD.

La police municipale

Contexte/problématique

En complément des actions menées par les forces de sécurité intérieure, différents moyens sont offerts aux communes afin de développer la prévention de la délinquance et d'améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

Ainsi, le Maire, au titre de l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune, peut créer une police municipale, dont il aura la charge sous le contrôle administratif du Préfet du département.

Public visé

Toutes les communes, urbaines ou rurales, du département.

Dans le département de l'Essonne, fin 2013, 74 communes sont dotées d'une police municipale, représentant un effectif total de 401 policiers municipaux dont 306 sont armés (armes à feu ou à létalité réduite). Par ailleurs, ce sont 59 conventions de coordination qui ont été signées entre la commune et les services de Police et de gendarmerie Nationales et 11 communes disposent d'un garde-champêtre.

Objectifs

La police municipale a pour objectif principal **d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune** (Art. L.2212-2 du CGCT). Elle assure également la bonne application des arrêtés municipaux, le relevé des infractions routières, des infractions au code de la voirie routière ou au code de l'urbanisme, entre autres.

Par ailleurs, aux termes de l'Art. 21 du code de procédure pénale, les policiers municipaux ont des **attributions de police judiciaire** qui leur permettent de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire. La loi du 15 avril 1999 étend sensiblement les compétences de police judiciaire des agents de police municipale, mais elle consacre aussi la participation de ces agents aux missions de sécurité, en particulier dans le cadre de la police de proximité.

Mise en œuvre

La délibération du conseil municipal, autorisant le maire à créer une police municipale, permet le recrutement les agents de police municipale, qui doivent bénéficier d'un double agrément.

En effet, le législateur a prévu, outre l'agrément du Procureur de la République, dont l'utilité se trouve renforcée par les nouvelles compétences de police judiciaire des agents de police municipale, l'agrément du Préfet, justifié par la participation de ces agents à la police administrative :

- L'agrément préfectoral : après l'envoi de l'arrêté municipal de nomination du policier municipal aux services du cabinet du Préfet, une enquête de police est diligentée et permet ou non au Préfet de délivrer un agrément valable sur tout le territoire national pour une durée illimitée ;
- L'agrément délivré par le procureur de la République est complété par une assermentation qui restent valables pendant la durée des fonctions de l'agent de police municipale.

Si le comportement, l'honorabilité et la moralité des agents de police municipale cessent d'être conformes aux exigences de la profession, l'agrément peut être suspendu ou retiré par le Préfet ou le Procureur de la République, après consultation du maire ou du président de l'EPCI. En cas d'urgence, le Procureur de la République peut suspendre l'agrément sans consultation.

Par ailleurs, la signature d'une convention communale de coordination, conclue pour 3 années entre le Maire et le Préfet, est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, y compris d'agents mis à disposition par un établissement public de coopération intercommunale (Art L.512-4 du code de la sécurité intérieure).

Cette convention a pour objectif de définir les modalités concrètes de la coordination, de façon très opérationnelle, dans le souci d'assurer, en termes de présence sur la voie publique, la meilleure efficacité des interventions des services de police et de gendarmerie nationales et de l'exécution des missions des agents de police municipale.

Enfin, cette convention est indispensable à l'organisation du service en brigades, l'exercice du travail de nuit et à l'armement des agents de police municipale.

Ainsi, les agents de police municipale sont autorisés par le Préfet, sur demande du Maire, à porter une arme sous réserve de la signature d'une convention, et ce quel que soit l'effectif (décret n°2000-276 du 24 mars 2000). De plus, pour le port d'armes de catégorie B, une attestation de formation délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est nécessaire.

Pilotes

- le Maire, le conseil municipal ou le président de l'EPCI ;

Partenaires

- les agents de police municipale ;
- le cabinet du Préfet ;
- les forces de sécurité intérieure.

Moyens

Le financement est assuré par la commune ou communauté de communes concernée.

Evaluation

Un suivi des conventions est effectué au Cabinet du Préfet. A l'issue de la durée de validité (trois années) des conventions signées, une actualisation est engagée par ce dernier.

La prévention situationnelle

Contexte/problématique

La doctrine de la prévention situationnelle trouve ses origines dans les études faites au début des années 60 aux États-Unis sur les conditions dans lesquelles un crime est commis, en prenant en considération la victime et l'auteur mais aussi le contexte dans lequel était commis l'acte.

Cette notion sera définie juridiquement en France par la loi 2002-1994 du 29 août 2002 sous les termes suivants : « la prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables ».

Public visé

La prévention situationnelle ne vise pas les individus mais les situations propices à la réalisation d'un délit.

Ainsi, c'est l'ensemble du territoire de l'Essonne qui est concerné : lieux publics comme lieux privés.

Objectifs

La prévention situationnelle part du fait que, quand il s'apprête à passer à l'action, le délinquant examine la situation pré-criminelle étant à l'affût de tout ce qui pourrait faciliter ou empêcher l'exécution du délit qu'il projette de commettre.

Il s'agit donc de défendre un espace public ou privé en mettant en œuvre différents fondamentaux destinés pour le délinquant à :

- augmenter les difficultés ;
- augmenter les risques ;
- réduire les gains espérés.

Les dispositifs doivent être engagés dans le but de dissuader, bloquer ou ralentir, détecter et interpeller le délinquant.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la prévention situationnelle fait appel à des mesures extrêmement variées, tant les lieux à sécuriser peuvent être différents.

Plusieurs axes sont déjà mis en place, comme :

- La réalisation de diagnostics de sécurité par des correspondants et référents sûreté de la police et de la Gendarmerie Nationales. Ces derniers prodiguent aux professionnels particulièrement exposés des conseils concernant l'aménagement de leurs locaux et la mise en place de dispositifs de protection, les facteurs humains et organisationnels à mettre en place ou sur la protection des traces et indices à la suite de la commission d'une infraction. Cela concerne des bijouteries, des pharmacies, des stations-services ainsi que les lieux de culte. A cette fin, différentes plaquettes ont été réalisées à destination des bijouteries ou des commerces en général ;
- Le recours à la vidéo protection : les caméras sont installées à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif, ou pour identifier les auteurs de vols ou d'agressions. Implantées sur la voie publique, elles permettent également de prévenir les actes de terrorisme et les trafics de stupéfiants et de renforcer la sécurité des abords des établissements scolaires :

- La mise en place de dispositifs en fonction des périodes de l'année avec une présence accrue des services de police et de gendarmerie Nationales, tels : l'opération anti hold-up mise en œuvre sur plus de six mois par an et se traduisant par des actions de prévention et de dissuasion autour des commerces les plus exposés ; l'activation du plan Mercure dans les centres-villes et centres commerciaux lors des soldes ou des fêtes de fin d'année ; des opérations ponctuelles pour la Toussaint ou lors de manifestations commerciales ou culturelles ;
- L'organisation de réunions en Préfecture regroupant l'ensemble des acteurs d'une profession (transporteurs de fonds, pharmacie, transporteurs, bailleurs...) avec les forces de sécurité intérieure, permettant de faire remonter les difficultés et d'apporter des solutions par l'optimisation des moyens disponibles.

D'autre part, toutes les mesures pouvant faciliter la commission des infractions, souvent de bon sens, doivent être développées sur l'ensemble du territoire essonnien.

Pilotes

- Le Cabinet du Préfet ;

Partenaires

- La DDSP ;
- Le Groupement de Gendarmerie Nationale ;
- Le service du Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Les bailleurs, commerçants, transporteurs...

Moyens

Les effectifs des services de Police et de gendarmerie nationales sont mobilisés afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la prévention situationnelle.

Evaluation

L'évaluation se fait par le biais des statistiques mensuelles de la délinquance.

Le dispositif de prévention de participation citoyenne

Contexte/problématique

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de sécurité intérieure, il a été instauré, dès 2007, le dispositif de prévention de participation citoyenne. S'inspirant du concept de "Neighbourhood Watch" mis en œuvre depuis de nombreuses années aux États-Unis et en Grande-Bretagne notamment, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Public visé

Toutes les communes du département.

L'effort doit néanmoins être porté dans les quartiers, les lotissements ou les zones pavillonnaires régulièrement touchés par les phénomènes de délinquance multi-forme, mais aussi dans les villages ou secteurs plus ruraux pour lutter contre le sentiment d'insécurité.

Fin 2013, 15 protocoles de participation citoyenne ont été signés.

Objectifs

Ce dispositif doit permettre à la fois de :

- **rassurer la population ;**
- **améliorer la réactivité des forces de sécurité intérieure** contre la délinquance d'appropriation ;
- **accroître l'efficacité de la prévention de proximité.**

Mise en œuvre

Dans un premier temps une analyse objective du contexte local doit être réalisée. Elle permet de définir, à partir de critères géographiques et sociologiques, le territoire (quartiers, rue ou zone pavillonnaire) sur lequel s'appliquera ce dispositif. Il convient également d'obtenir l'adhésion des élus concernés et de rechercher l'engagement de la population.

Ainsi, le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police ou la Gendarmerie Nationales de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Les habitants qui le souhaitent se portent volontaires pour être membres du dispositif de « participation citoyenne » et la liste définitive des « volontaires » regroupés autour d'un coordonnateur est proposée par le Maire à la Police ou la Gendarmerie Nationales qui la valide en totalité ou partiellement. A l'issue, un protocole de participation citoyenne est signé.

Fondée sur la solidarité de voisinage, cette démarche citoyenne vise à développer chez chaque personne, disposée à aspirer à sa propre sécurité, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Toutefois, l'action participative des habitants-relais se limite à :

- un rôle d'information ou d'alerte chaque fois qu'un fait ou un événement est de nature à troubler la tranquillité publique ;
- sur demande et contrôle des forces de sécurité intérieure, un relais de l'action de celles-ci auprès de la population favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations ;
- sur demande et contrôle des forces de sécurité intérieure, un relais de l'action de prévention des cambriolages intitulé « opération tranquillité vacances » mis en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie ou de la Police.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police ou de la Gendarmerie Nationales. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Pilotes

- le Préfet, le Maire et les forces de sécurité intérieure.

Partenaires

- les habitants volontaires.

Cette stratégie s'appuie également sur les réseaux existants (milieux associatifs...) ainsi que sur les structures de concertation déjà opérantes (CLSPD/CISPD, conseil de quartier...).

Évaluation

L'évaluation se fait au travers des indicateurs statistiques de la délinquance et de l'activité judiciaire.

Le développement des réponses pénales de proximité

Contexte/problématique

Confrontés à des actes de délinquance « de basse intensité » (dégradations, violences, tapages...) de la part de certains perturbateurs, les maires et responsables des collectivités locales souhaitent que des réponses rapides et efficaces puissent être apportées afin de sanctionner leurs auteurs et les dissuader de réitérer ces faits.

Public visé

L'action est orientée en direction des personnes ou groupes de personnes accessibles à une sanction pénale, résidant dans la commune dans laquelle ils commettent les actes délictueux et qui, par leur comportement, perturbent la tranquillité publique.

Objectifs

Pilotée par le Procureur de la République, cette action vise à mobiliser les responsables locaux de la sécurité et de la tranquillité publique pour que, dans un temps relativement rapide, les auteurs d'infractions de « basse intensité » puissent être entendus par les services de police sur leurs actes et que, après accord du parquet, ils soient convoqués par le maire ou son représentant, pour un rappel à l'ordre ou pour exécuter une mesure de travail non rémunéré ou de réparation pénale.

Dans ce contexte, les actions individualisées ou collectives dans le cadre du Travail d'Intérêt Général (TIG), mises en œuvre par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), sont à généraliser.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce dispositif dans une commune nécessite la signature d'une convention entre le maire, le Procureur de la République et le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie pour définir les catégories d'infractions concernées par le dispositif, déterminer les modalités pratiques de communication entre les partenaires et préciser les modalités de notification des rappels à la loi et d'exécution des mesures alternatives aux poursuites pénales dans les services de la collectivité.

Dans le cadre des TIG mis en œuvre par le SPIP, plusieurs axes devront être développés :

- augmenter le nombre de postes de TIG par collectivité territoriale et de communes proposant des TIG afin d'assurer un maillage sur tout le territoire de l'Essonne ;
- mettre en œuvre des TIG collectifs et diversifier les types de postes pour s'adapter aux différents profils des personnes placées sous main de justice ;
- créer de nouveaux partenariats avec les établissements privés chargé de missions de service public (transporteurs par exemple).

Pilotes et partenaires

Cette mesure nécessite un partenariat étroit entre le Maire, le Procureur de la République, le Commissaire de Police ou l'officier de gendarmerie. Étendu aux mineurs, ce dispositif devra impliquer les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Les TIG sont pilotés par le SPIP, en concertation avec la PJJ pour les mineurs.

Moyens

Les collectivités dans lesquelles ce dispositif sera mis en place doivent désigner un référent permanent en charge des relations avec les partenaires concernés.

Pour les TIG, le FIPD peut fournir une aide financière aux communes pour les postes de tuteur.

Evaluation

L'évaluation est réalisée à partir du nombre de rappels à l'ordre qui ont été faits et du nombre des mesures de travail non rémunéré exécutées.

Les programmes de réussite éducative de l'Éducation Nationale

Contexte/problématique

Un certain nombre d'élèves peut être au cours de leur vie scolaire en difficulté. Les raisons sont multiples : social, relationnel, éducative... Néanmoins, ces jeunes doivent bénéficier d'une attention soutenue afin de leur permettre de réintégrer une scolarité apaisée.

A ce titre, les classes-relais proposent une pédagogie différenciée, des parcours individualisés qui peuvent être fondés sur l'alternance, un encadrement pédagogique et éducatif renforcé combinant les compétences d'enseignants et d'éducateurs, en relation étroite avec les personnels sociaux et de santé et les personnels associatifs.

Ces dispositifs ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé, ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves étrangers non francophones nouvellement arrivés en France.

Public visé

Ces dispositifs sont destinés aux **élèves de collège souvent remarquables par leur absentéisme** plus ou moins chronique, leur refus du travail d'apprentissage ou des règles de vie tant scolaires que sociales.

Objectifs

L'accueil dans les dispositifs relais doit permettre aux élèves en difficulté de **construire et de réussir un projet de formation**. Il ne constitue en aucun cas une sanction mais vise à :

- permettre la reprise de la scolarité ou l'entrée dans un cycle de formation professionnelle ;
- réintégrer un élève dans le cadre de relations apaisées.

Le passage dans ces dispositifs doit permettre à l'élève de réfléchir à son rapport aux autres et à la règle et de travailler les objectifs fixés par le Programme personnalisé de réussite éducative dont l'objectif principal doit porter sur les contenus pédagogiques didactiques notamment par rapport aux compétences 1 et 3 du socle commun (maîtrise de la langue française et connaissance des principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique).

Mise en œuvre

Ce temps d'accueil temporaire de sept semaines (renouvelable si nécessaire) doit permettre de réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Cette session doit permettre à l'élève de réinvestir les apprentissages, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences afin de réintégrer sa classe et son collège d'origine en ayant retrouvé confiance et estime de soi.

Par ailleurs, des dispositifs renforcés, avec un projet plus spécifique visant la préparation à une prise en charge adaptée et globale de l'élève, peuvent être mis en place à destination de collégiens entrés dans la spirale de la polyexclusion et/ou de la déscolarisation.

Ces dispositifs sont basés sur un socle commun :

- accueillir la famille, l'élève, en présence du professeur référent du collège d'origine ;
- signer la convention entre la famille, les établissements d'origine et d'accueil, en présence du professeur référent ;
- élaborer obligatoirement le Programme personnalisé de réussite éducative avec le professeur référent du collège d'origine pour un élève entrant. Le lien entre la classe relais et la classe d'origine, est ainsi consolidé : il est indispensable au suivi de l'élève et à son retour progressif vers une scolarité classique. Si l'élève n'a pas de passé scolaire dans son collège d'origine, l'enseignant de la classe relais se charge de réaliser un diagnostic pour élaborer un Programme personnalisé de réussite éducative ;
- réguler les contenus du Programme personnalisé de réussite éducative d'un élève dont la durée est prolongée dans le dispositif ;
- organiser un accompagnement personnalisé (possibilité de mini-stages, réintégration, emploi du temps aménagé, intégration ponctuelle dans quelques cours...) ;
- mettre en place les modalités d'accompagnement lors du retour au collège pour les élèves sortants ;
- banaliser et définir un temps de rencontre entre les différents protagonistes.

Pilotes

Le dispositif des classes relais est assuré par un groupe de pilotage composé de représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, du Conseil général, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Préfecture.

Partenaires

La classe relais est encadrée par une équipe composée de :

- un enseignant coordonnateur, professeur des écoles ;
- un éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou du Conseil général ;
- un adulte relais bénéficiant d'un contrat aidé ;
- un professeur référent du collège d'origine afin d'assurer la préparation, le suivi de la scolarisation et le retour au collège.

Moyens

La mise en place de ces dispositifs fait appel aux ressources humaines de l'Education Nationale, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Conseil général.

Le financement des contrats aidés est assuré par l'Etat au travers des ministères du Travail et de l'Education Nationale.

Evaluation

A l'issue de chaque période de classe-relais, une évaluation est établie sur les progrès réalisés par l'élève et une décision est prise quant à son maintien au sein d'une classe-relais ou à sa réintégration au sein d'une scolarité traditionnelle.

Les dispositifs pour les jeunes qui ont décroché du système scolaire

Contexte/problématique

Chaque année, près de 140 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme de niveau 5 (CAP ou BEP) ou de niveau supérieur (baccalauréat). Ainsi, il convient de renforcer les actions de repérage des jeunes décrocheurs de la formation initiale et de mettre en place des coordinations locales permettant leur prise en charge plus rapide et mieux coordonnée.

Public visé

Les jeunes de plus de 16 ans.

Objectifs

Le ministre de l'Education Nationale s'est fixé deux objectifs clairs :

- **prévenir plus efficacement le décrochage** afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 ;
- **faciliter le retour vers l'école** des jeunes ayant déjà décroché, dans un premier temps en offrant une solution de retour en formation à 20 000 d'entre eux d'ici la fin de l'année 2013.

Mise en œuvre

Le système interministériel d'échanges d'informations

Depuis 2011, le Système Interministériel d'Echanges d'Information (SIEI) permet de repérer les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme. Le SIEI identifie ces jeunes non plus sur la base d'informations déclaratives, mais par un croisement de bases de données au niveau national et interministériel (éducation nationale, agriculture, CFA et missions locales). Ainsi, deux fois par an, ces listes sont transmises aux responsables des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs

Cinq plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (une par bassin d'éducation), dans l'Essonne, accompagnent les jeunes dans la recherche de solutions permettant un retour en formation ou la préparation à l'entrée dans la vie active.

Les plates-formes constituent un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Les établissements scolaires, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), les centres d'information et d'orientation (CIO), les missions locales (ML), les écoles de la deuxième chance (E2C), les établissements agricoles, les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE), les Greta, les centres de formation d'apprentis, les bureaux d'information jeunesse (BIJ) et les collectivités territoriales sont notamment associés.

Pendant l'année scolaire 2012-2013 dans l'Essonne, près de 1 200 jeunes ont été conduits vers des solutions de formation ou l'insertion par les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE)

Les réseaux FOQUALE s'inscrivent dans la continuité des réseaux « nouvelle chance », prévus par la circulaire du 8 mars 2012, en les remplaçant. Ils sont déployés sur l'ensemble du territoire afin d'offrir des solutions adaptées aux profils des jeunes.

Les réseaux FOQUALE rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Education Nationale susceptibles d'accueillir les jeunes concernés. Dans l'Essonne, un réseau par bassin d'éducation a été mis en œuvre à la rentrée 2013-2014 et des comités de pilotage organisés, avec à leur tête un chef d'établissement. Le rôle du réseau est de mobiliser les acteurs de l'Education Nationale dans la recherche de postpositions innovantes et dans l'essaimage de bonnes pratiques pour optimiser les solutions proposées aux jeunes décrocheurs.

Après un entretien réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire, une solution de retour en formation est proposée au jeune en difficulté (rescolarisation sur les places vacantes, stage en immersion, session d'accompagnement...). Il est accompagné par un tuteur de l'Education Nationale tout au long de ce parcours de formation.

Pilotes et partenaires

- la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les établissements scolaires ;
- la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ;
- les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) ;
- les missions locales ;
- les Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C) ;
- les établissements agricoles ;
- les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE) ;
- les Greta ;
- les centres de formation d'apprentis ;
- les Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) ;
- les collectivités territoriales.

Moyens

Ces dispositifs sont financés par le rectorat et sur les crédits du Fonds social européen.

Evaluation

L'évaluation s'établit au travers de l'indicateur recensant le nombre de jeunes ayant été intégrés dans des solutions de formation ou d'insertion.

Les actions des missions locales en direction des jeunes suivis par la Justice

Contexte/problématique

La prévention de la récidive, en particulier à l'égard des jeunes détenus est une priorité.

Cette priorité se traduit en Essonne par le développement de référents justice au sein même des missions locales et à la mise à disposition par la mission locale des Ulis d'un coordinateur des autres missions locales du département et un coordinateur régional qui pilote l'action des coordinateurs des départements 91, 75 et 94.

Public visé

Sont concernés les jeunes détenus de 18 à 25 ans.

Objectifs

L'objectif est de **favoriser l'insertion par l'économique d'un public jeune** suivi par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les Missions Locales dans le cadre d'un suivi individuel et/ou dans le cadre de projet collectif.

Mise en œuvre

Elle s'effectue au travers des :

- mise à disposition d'un coordinateur Mission Locale pour le département essonnien au sein même du SPIP sur l'antenne de la prison de Fleury-Mérogis ;
- mise en œuvre du dispositif Réussir Sa Sortie (R2S) qui propose un parcours spécifique dans le cadre d'une prise en charge globale continue (lien dedans /dehors avec une partie en détention et une partie en Milieu Ouvert dans le cadre d'un aménagement de peine) en alliant le suivi individuel et la prise en charge collective.

Pilotes et partenaires

Gérées par la mission locale des Ulis, ces actions font appel également aux services du SPIP, de la PJJ et des Missions locales de l'Essonne.

Moyens

Le financement de ces dispositifs est assuré conjointement par l'Etat (SPIP et FIPD) et le Conseil général.

Evaluation

L'évaluation se fait au travers du nombre de jeunes bénéficiant d'un parcours spécifique.

La prévention de la récidive

Contexte/problématique

La prévention de la récidive est un axe majeur de la prévention de la délinquance, à laquelle le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a consacré une conférence de consensus au début de l'année 2013.

Le public mis en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire ou condamné retourne dans la grande majorité des cas sur son lieu de résidence d'origine. Ainsi, environ 1 800 mineurs ont été suivis par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de l'Essonne en 2012, dont 98 % en milieu ouvert.

Les actions développées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrivent en complément de celles menées par le ministère de la Justice et de ses modalités d'interventions en la matière. La déclinaison sur le territoire essonnien consiste à mettre en place des actions de remobilisation sociale et professionnelle et d'accès à la citoyenneté.

Le public placé sous main de justice apparaît très souvent en grandes difficultés sur plusieurs plans (insertion, logement, santé, relations familiales et sociales, finances...), ce qui nécessite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'un large partenariat pour œuvrer à sa réinsertion. La question du rapport à la loi et du respect du cadre judiciaire imposé représente une autre partie de la difficulté à surmonter et suppose une articulation étroite de l'ensemble des acteurs chargés du suivi social et éducatif avec l'autorité judiciaire et les forces de sécurité.

Public visé

Les actions mises en œuvre s'adressent à des **mineurs connus de l'autorité judiciaire** et faisant l'objet d'un suivi dans un cadre pénal. Il peut s'agir de primo-délinquants, mise en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois, ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multirécidivants) pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés au moins une fois.

Objectifs

Il s'agit de **développer les actions de prévention de la récidive** portées par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en partenariat avec le secteur associatif et les magistrats du TGI d'Evry.

Mise en œuvre

Plusieurs types d'actions sont destinées aux différents publics rencontrés :

A l'égard des primo-délinquants, différentes actions sont mises en œuvre dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale (au sein des services des milieux ouverts de la PJJ et du secteur associatif habilité justice), du stage de citoyenneté (environ 6 stages sont mis en place chaque année à destination d'une douzaine de mineurs) et du stage de formation civique (dans le champ de la prévention routière et des atteintes aux personnes).

Ces mesures touchent principalement les domaines suivants :

- L'apprentissage de la citoyenneté permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions et d'entrer en contact avec des représentants des forces de sécurité intérieure, des services judiciaires, municipaux ou associatifs, le barreau de l'Essonne, les sociétés des transports publics, les sapeurs-pompiers... ;
- La réalisation de petits travaux et de chantiers éducatifs de réparation supervisés par les institutions locales et notamment les services de la PJJ : réparation directe ou indirecte en faveur de communes, de services de police et gendarmerie nationales ou d'associations. Les unités d'insertion PJJ concourent au développement et à la mise en œuvre de ces actions.

A l'égard des mineurs inscrits dans un parcours délinquant et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire, des actions sont déclinées notamment dans le cadre d'un service de milieu ouvert. Il s'agit de déployer des mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire ou la mise en œuvre de peines alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peine.

Ainsi, plusieurs champs sont privilégiés :

- L'emploi et la formation professionnelle, visant à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes sous protection judiciaire ou main de justice : développement de conventions de stages découverte des métiers, relations avec les missions locales, support des ateliers d'insertion de la PJJ, conventions avec les partenaires de droits communs ;
- Le maintien des relations sociales et familiales privilégiant l'implication et la responsabilisation des parents de mineurs ou de jeunes majeurs récidivistes ;
- La santé au travers d'actions de prévention et d'accès aux soins : partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CoDES) et des associations (Je-Tu-Il, l'ANPAA...);
- Le sport et la culture : mesures intégrées à une action de réinsertion globale avec une politique territoriale de ces actions à destination des mineurs, de construction de partenariat et de déclinaison des accords cadres nationaux. Ces actions sont également mises en œuvre dans le cadre des projets Villes-Vie-Vacances en partenariat avec les services municipaux de la Jeunesse ;
- L'accès au droit avec la mise en place d'actions collectives et individuelles au sein des services de la PJJ (milieu ouvert, hébergement, insertion) sur l'accès aux droits et la citoyenneté, via notamment le partenariat avec l'association APASO.

A l'égard des mineurs détenus, des actions réalisées par les services de la PJJ sont déclinées dans le cadre du suivi éducatif en détention. Il s'agit notamment de préparer la sortie d'incarcération et d'accompagner les sortants de détention dans leur démarche de réinsertion. Pour les jeunes détenus, le développement d'actions d'insertion professionnelle dans le champ de mesures judiciaires d'aménagements de peine est facilité par le biais de chantiers d'insertions et le développement d'actions de formation mises en place au sein de la détention (ex : CAP métiers du bâtiment) et dans une perspective de poursuite du parcours professionnel à la sortie de prison.

Ces actions concernent prioritairement les thèmes suivants :

- Le développement des actions d'hébergement de sortants de prisons ou de condamnés à une interdiction de séjours afin de permettre qu'ils soient assurés en amont de la sortie de bénéficier d'un logement ou d'une prise en charge et d'un accompagnement social dans le cadre des dispositifs concernés. Ainsi, les mineurs et jeunes majeurs détenus à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis bénéficient d'entretiens avec un conseiller professionnel de la mission locale, conformément au protocole signé dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville (CIV) ;
- Le maintien des relations sociales et familiales, favorisant le maintien des liens familiaux pour les jeunes incarcérés avec la mise en place d'un temps d'accueil des familles de mineurs détenus, soutenus par des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- La santé au travers d'actions de prévention et d'accès aux soins : partenariat avec l'ARS, le CoDES, des associations (Je-Tu-Il, l'ANPAA...) et les partenaires locaux intervenant au sein de la détention ;
- Le sport et la culture avec des activités socio-éducatives à destination des mineurs détenus portées par des partenaires extérieurs ou les professionnels de la PJJ ;
- L'accès au droit : mise en place d'un point d'accès au droit spécifique au sein du Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis avec des actions individuelles et collectives.

Les actions mises en œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle sont tout particulièrement développées pour les mineurs. Elles s'appuient sur les dispositifs relevant du service public (emploi d'avenir, garantie jeune -l'Essonne est territoire expérimental-, contrat d'insertion dans la vie sociale-CIVIS...) en lien avec les mesures prises par le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 et en complément de l'action de formation et d'insertion professionnelle menées par les services du ministère de la justice (PJJ et SPIP).

Par ailleurs, les deux ZSP font l'objet d'un partenariat local renforcé.

Pilotes et partenaires

De nombreux acteurs locaux sont présents dans les domaines suivants :

- la sécurité ;
- la justice ;
- l'éducation ;
- l'action sociale ;
- l'insertion professionnelle ;
- les droits des femmes ;
- le transport et le logement ;
- l'entrepreneuriat.

De plus, la participation active de la PJJ aux instances locales de prévention de la délinquance est de nature à favoriser l'émergence d'actions partenariales en faveur de la prévention de la récidive.

Moyens

Le financement est assuré par les crédits du FIPD et des ministères de la Justice (PJJ) et de la Santé (ARS).

Evaluation

Les actions portées par la PJJ font l'objet d'une évaluation à la réunion mensuelle des cadres. Un rapport annuel est rédigé par chaque Directeur de service et remis au Directeur territorial.

Concernant les actions portées par les associations en partenariat avec la PJJ et cofinancées par le FIPD ou l'ARS, les associations rendent compte à la direction territoriale de la PJJ de leurs mises en œuvre. Un bilan est remis par les associations aux services de la Préfecture lorsqu'il y a cofinancement. Par ailleurs, la DTPJJ transmet un avis à la Préfecture sur l'éventuel renouvellement de l'action.

Les actions de prévention contre la délinquance juvénile au sein des ZSP et des quartiers sensibles

Contexte/problématique

Phénomène complexe, la délinquance juvénile résulte de trois catégories de facteurs :

- Les facteurs liés à la psychologie et à la fragilité qui caractérisent ce stade du développement humain ;
- Les facteurs liés aux carences éducatives et l'affaiblissement de l'autorité parentale ;
- Les facteurs liés aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ces facteurs se trouvent renforcés en milieu urbain où les inégalités sociales sont perçues de manière plus aiguë.

Depuis le milieu des années 70 en France, le nombre de mineurs mis en cause par les services de Police et de Gendarmerie a été multiplié par 2,5. De manière générale, les évolutions récentes sont marquées par un rajeunissement de l'âge d'entrée dans la délinquance et une aggravation des actes de délinquance marqués par une violence accrue. Ainsi, les délits contre les biens et la propriété représentent les 2/3 des infractions.

Il s'agit de procéder au repérage de jeunes particulièrement exposés à un risque de délinquance par des conduites à risques ou perturbatrices. Plus concrètement, il s'agit de jeunes souvent désœuvrés dont le comportement peut se traduire par des incivilités dans l'espace public, la participation à des groupes de perturbateurs, la consommation de produits addictifs, la participation à des dégradations de bâtiments publics, l'occupation des halls d'immeuble générant des troubles à la tranquillité publique et l'implication dans différents trafics.

Public visé

Sont concernés les jeunes de 10 à 18 ans issus des ZSP des Tarterêts à Corbeil-Essonnes et de Grigny II-La Grande Borne sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon ainsi que des quartiers sensibles tels que ceux d'Egly, Longjumeau, Massy, Les Ulis et Vigneux sur Seine.

Objectifs

Il s'agit d'**organiser localement des actions** pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance :

- sur le temps scolaire, sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, aux respects des règles et des institutions, aux risques induits par des conduites addictives ;
- sur le temps des vacances scolaires, proposer aux jeunes des actions de sociabilisation, sportives et éducatives.

Mise en œuvre

Pendant le temps scolaire :

Différentes actions devront être renouvelées par le bureau Sûreté Prévention Partenariat et Communication de la DDSP : des interventions (24 en 2013) dans les établissements scolaires des deux ZSP sur les thèmes de la sécurité routière, les gestes de premiers secours, les dangers d'internet, les incivilités, les violences et les jeux dangereux et des actions de prévention (4 en 2013) sur les dangers des stupéfiants au sein des lycées par un Personnel Formateur Anti-drogue (PFAD).

Parallèlement, les Délégués à la Cohésion Police Population (DCPP) seront amenés à réaliser à nouveau diverses actions de prévention à destination des jeunes comme la présentation de la brigade équestre départementale de la Police, la participation à différents événements (remise de récompense ou de diplômes, Rallye de la TICE) où ils seront amenés à répondre aux sollicitations des jeunes. Un projet d'information et de communication sur les métiers et les missions de la Police Nationale auprès des jeunes élèves de classes de 3^{ème} du collège Jean Vilar de la ZSP de La Grande Borne par le DCPP de Grigny est en cours.

Dans le cadre de la politique de prévention des transporteurs, la société TICE, avec le concours de différents partenaires (Collège Senghor, lycées Doisneau de Corbeil-Essonnes, Marianne Films et la Police Nationale), a réalisé en 2013 une vidéo pédagogique sur les thèmes des incivilités, des violences et du vandalisme dans les transports en commun. Ce support multimédia est destiné à être diffusé sur l'ensemble du réseau TICE qui dessert 38 collèges et lycées (soit 26 000 élèves).

Par ailleurs, l'opération POLIBUS « Le savoir voyager » est également prévue en 2014 dans l'école élémentaire Le Buffle de la Grande Borne et au collège Sonia Delaunay de Grigny II. Organisée en partenariat avec la société de transports de surface TICE, cette opération vise à sensibiliser les jeunes qui empruntent les transports sur le comportement à adopter ainsi que sur les mesures de sécurité. En 2013, au lycée Jean Vilar de La Grande Borne, POLIBUS a été l'occasion pour la Police Nationale, représentée par le Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) et le DCPP, d'évoquer auprès de 135 élèves la problématique des jets de projectiles et des agressions verbales et physiques dont sont victimes les machinistes.

Début 2014, un documentaire *Les Films du Hérisson* d'une vingtaine de minutes sur l'Unité Equestre Départementale de la DDSP sera proposé à deux classes de 5^o d'un collège de la ZSP de Grigny et de la ZSP des Tarterêts.

Enfin, un projet proposé par le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale s'articule autour de deux modules distincts qui s'adressent aux élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Les thèmes abordés seront l'apprentissage des bases de conduite d'un véhicule deux roues motorisé et la formation aux gestes de premiers secours.

Pendant les vacances scolaires :

Le Centre de loisirs jeunes (CLJ) a développé un important partenariat (TICE, Comités départementaux de handball et de rugby, Association sportive d'aviron de Corbeil-Essonnes, mise à disposition du gymnase situé en ZSP par la ville de Corbeil-Essonnes...) qui profite aux jeunes des deux Zones de Sécurité prioritaire et des quartiers sensibles de l'Essonne.

Pour 2014, le CLJ étudie la possibilité d'obtenir la mise à disposition d'un gymnase au sein de la ZSP de Grigny à l'instar de celui de la ZSP des Tarterêts de Corbeil-Essonnes et des conventions devront être signées avec les communes de Vigneux-sur-Seine et des Ulis.

Pilotes

- les services de Police et de Gendarmerie Nationales ;
- le Centre Loisirs Jeunes et les délégués à la cohésion police-population de la DDSP.

Partenaires

- les services de l'Education Nationale ;
- les différentes municipalités concernées ;
- les fédérations sportives ;
- les transporteurs et les associations partenaires.

Moyens

Les moyens humains sont mis à disposition par les services de Police et de Gendarmerie Nationales en coordination avec les différents partenaires (Education nationale, transporteurs, municipalités...).

Les crédits du FIPD peuvent être également sollicités.

Evaluation

Plusieurs indicateurs permettent d'évaluer ces actions :

- nombre de jeunes participant aux activités du CLJ ;
- nombre de jeunes participant aux différents projets ;
- nombre de jeunes ayant suivi les différentes actions de prévention.

En 2013, au lycée Jean Vilar de La Grande Borne, POLIBUS a été l'occasion pour la Police Nationale, représentée par le Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) et le DCPJ, d'évoquer auprès de 135 élèves la problématique des jets de projectiles et des agressions verbales et physiques dont sont victimes les machinistes.

Par ailleurs, toujours en 2013, ce sont **895 jeunes** de la ZSP des Tarterêts, **290 jeunes** de la ZSP de Grigny, **212 jeunes** de la commune de Longjumeau et **42 jeunes** de Massy qui ont participé à diverses activités organisées par le CLJ (quad, accrobranches, aviron, rugby, handball, yamakasi...).

L'insertion des jeunes dans la société

Contexte/problématique

La proportion des mineurs et jeunes majeurs mis en cause dans certaines catégories d'infraction est très élevée. Parmi ceux-ci, **un grand nombre se considère en décalage par rapport à la société dans laquelle ils évoluent.**

La prévention de la délinquance des jeunes se justifie par la nécessité de protéger le jeune délinquant contre lui-même, contre les autres et contre toute forme de marginalisation le privant de toute chance d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, il convient de rechercher toutes les pistes permettant à cette frange de la population délinquante de s'insérer pleinement dans la société française.

Public visé

Les jeunes, inscrits ou non dans un parcours scolaire, ainsi que leurs parents.

Objectifs

Plusieurs objectifs sont définis :

- consolider le modèle familial, acteur de la prévention de la délinquance des jeunes ;
- sensibiliser les jeunes aux événements sociétaux et au fonctionnement des institutions françaises ;
- sensibiliser les jeunes aux dangers de l'utilisation des nouvelles technologies.

Mise en œuvre

La mise en œuvre s'effectue au travers de groupes de travail entre ces jeunes et leurs parents et des professionnels, institutionnels ou associatifs.

Ces ateliers-débats, d'une durée d'une heure trente, réunissant entre 12 et 15 personnes, sont organisés autour d'une thématique spécifique. Ils consistent principalement en une étude de cas réels apportés par les personnes du territoire ou issus de l'actualité.

Il s'agit, selon les objectifs, de donner aux parents les outils pour prévenir le basculement dans la délinquance de leurs enfants et de les accompagner dans leur démarche, de rappeler les principes de la démocratie et du savoir-vivre ensemble ou de mieux prévenir la délinquance des jeunes qui se concrétise aujourd'hui également au travers des réseaux sociaux et des pratiques internet dans leur ensemble.

Par ailleurs, sur un thème particulier, des conférences peuvent être organisées permettant l'accès à un public plus large.

Pilotes

- le CLSPD/CISPD
- l'association Génération II

Partenaires

- les services de Police et de Gendarmerie Nationales ;
- les services de l'Education Nationale ;
- le Parquet ;
- la PJJ et les missions locales ;
- la police municipale ;
- le Conseil général ;
- les transporteurs, bailleurs sociaux ;
- les associations spécialisées.

Evaluation

- nombre d'ateliers, de séances et de participants ;
- évolution du comportement des jeunes et de leurs parents.

Les actions de prévention contre les cambriolages

Contexte/problématique

En 2013, la hausse du nombre de cambriolages constatés en zone Police s'établit à + 2,46 % (+ 8,19 % en 2012), faisant suite à une hausse continue depuis 2007. Le taux d'élucidation s'établit, quant à lui, à 9,33 %.

Parallèlement, le nombre d'interpellations a fortement augmenté, passant de 456 en 2012 à 562 en 2013, soit une hausse de près de 23,25 %.

En zone Gendarmerie, si, en 2013, les cambriolages restent stables, avec 2 257 faits contre 2 239 en 2012 (dont 15 % de tentatives), la hausse cumulée de 2008 à 2012 atteint près de 30 % (+ 18 % au niveau national), avec un fort impact (+ 37 %) pour les résidences principales. La géographie des cambriolages évolue peu, se concentrant autour des grands foyers urbains, où les nombreux pavillons sont inoccupés en journée. Les communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Pierre-du-Perray ou Mennecy recensent à elles-seules un grand nombre de ces délits.

Public visé

Tous les habitants de l'Essonne.

Objectifs

Deux objectifs sont fixés :

- **enrayer la progression des cambriolages ;**
- **améliorer le taux d'élucidation.**

Mise en œuvre

La mise en œuvre du plan d'actions s'établit autour de deux axes :

1/ Une adaptation permanente des moyens

La création d'unités chargées de la lutte contre les cambriolages

Sur le ressort territorial de la DDSP, des Cellules Anti Cambriolage (CAC) ont été créées. Il s'agit de structures d'investigations (installées au plan départemental, districale et local) dédiées à l'investigation.

La CAC départementale a une mission de recoupement, de synthèse et de coordination du travail des différentes unités du territoire, en liaison avec les services des départements limitrophes (DSPAP, GGN 91, autres DDSP). Les CAC districales et locales sont les interlocutrices privilégiées de la CAC départementale, en assurant l'analyse et le suivi de toutes les plaintes de cambriolages, le suivi des équipes de Police Technique et Scientifique (PTS) et l'orientation des effectifs de voie publique.

En zone gendarmerie, plusieurs structures innovantes ont été mises en place :

Trois Groupes d'Enquête de Lutte Anti Cambriolages (GELAC), depuis janvier 2013, ont pour mission le démantèlement d'équipes de cambrioleurs.

Une Cellule d'Appui Judiciaire (CAJ) est également constituée, activable sur ordre ou sur demande des compagnies. Composée d'une dizaine de militaires de la BDRIJ 91, elle est chargée d'analyser les phénomènes -cambriolages réalisés par des délinquants d'habitude ou des délinquants organisés- en participant aux enquêtes aux côtés des GELAC.

Afin d'intensifier la recherche du renseignement contre les cambrioleurs, le groupement de Gendarmerie de l'Essonne peut activer temporairement une Brigade d'Observation et de Surveillance (BOS). Constituée de gendarmes du PSIG, de BT ou de BR spécialement formés, cette unité de circonstance est dédiée à l'observation et à la surveillance.

Face à un phénomène sériel, en particulier dans le cadre des cambriolages, est également favorisée la constitution temporaire de pôles « police judiciaire » au sein des COB et des BTA.

Afin de mieux orienter les moyens humains sur les zones les plus impactées, une synthèse commune Police-Gendarmerie Nationales ainsi qu'une cartographie concernant les vols par effraction commis sur le département sont réalisées périodiquement.

L'occupation orientée de la voie publique par les différentes unités

Les patrouilles Police-Gendarmerie Nationales exercent des missions de surveillance technique, de filatures et de suivi des multi réitérants. Leur déplacement est programmé en fonction de la cartographie réalisée et des plaintes enregistrées. De multiples opérations coordonnées PN-GN sont réalisées tous les mois dans le cadre de la coopération territoriale et les contrôles des gares et de leurs abords sont accrus, les trains étant un vecteur de déplacement de la délinquance.

Le recours à la Police Technique et Scientifique (PTS)

Gérée par la Sûreté Départementale, la Police Technique et Scientifique est organisée en trois Services Locaux de Police Technique (SLPT) de jour répartis sur l'ensemble du département, d'une base technique de nuit permettant ainsi une couverture permanente et de Bases Techniques (BT) au sein de chaque commissariat.

Un agent se déplace systématiquement sur chaque cambriolage aux fins de recherches de traces et indices pouvant orienter l'enquête.

La gendarmerie dispose de la cellule d'investigation criminelle, structure départementale projetable avec ses moyens mobiles sur tout lieu du département, renforcée de 150 Techniciens en Investigations Criminelles de Proximité (TICP).

2/ Le partenariat et la communication

Le renforcement du partenariat PN/PM au travers de :

- l'institutionnalisation des réunions hebdomadaires de travail PN-PM ;
- l'échange quotidien d'informations opérationnelles ;
- la transmission de la cartographie numérique des cambriolages aux PM ;
- l'expérimentation d'interconnexion des radio-transmissions entre la PN et les PM d'Evry, Courcouronnes et Ris-Orangis permettant l'échange en temps réel d'informations opérationnelles, pour une efficacité renforcée des patrouilles sur la voie publique.

La communication à destination du public

Des campagnes de communication sont réalisées sur différents thèmes :

- rappel des numéros d'alerte téléphonique : 17 et 112 ;
- sensibilisation à la vigilance des habitants sur leur lieu de résidence (protocole de participation citoyenne) ;
- campagne de prévention en faveur des seniors ;
- opérations Tranquillités Vacances (OTV élargies à toute période d'absence prolongée de particuliers, indépendamment des vacances scolaires) ;
- distribution de plaquettes d'information et de conseils lors de forums ;
- incitation au développement de la vidéo protection par le biais des correspondants PN (6 référents sûreté et 5 correspondants) et GN (2 référents sûreté et 18 correspondants réservistes).

Pilotes et partenaires

- Les services de Police et de Gendarmerie Nationales
- Les municipalités et leurs polices municipales.

Moyens

- Des moyens spécifiques et techniques, comme la vidéo protection ou la PTS ;
- L'ensemble des effectifs de police et de gendarmerie nationales, soit près de 2 150 policiers et 680 gendarmes, auquel s'ajoutent plus de 500 policiers municipaux et ASVP ;
- Le dispositif de participation citoyenne mis en place dans 15 communes.

Evaluation

Les statistiques départementales établies par la DCPJ sur l'activité des services de Police et de Gendarmerie Nationales, permettent de mesurer les résultats de la lutte contre les cambriolages dans l'Essonne.

Les actions de prévention contre le trafic de stupéfiants

Contexte/problématique

Un double constat s'impose. Des trafics coexistent au niveau national ou international, perpétrés aussi bien par le petit dealer de quartier que par des responsables de filières organisées. Créant une forte économie souterraine, ils engendrent des "guerres de gangs" pour leurs contrôles et parfois des violences urbaines. Parallèlement, l'usage de produits illicites par des consommateurs perdure.

Ainsi, **la prévention et la lutte contre les stupéfiants mobilisent de nombreux acteurs** issus d'administrations différentes : Police et Gendarmerie Nationales, Douanes, GIR, Impôts.

Sous le contrôle des magistrats, policiers et gendarmes recherchent les auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants. La mobilisation des différents acteurs porte ses fruits : les saisies de drogues et les arrestations sont en constante augmentation. Néanmoins, la consommation de certaines drogues comme le cannabis et la cocaïne continue à progresser.

Public visé

La prévention contre les toxicomanies (produits stupéfiants) concerne **les mineurs âgés de 12 à 18 ans** et plus particulièrement les élèves scolarisés dans les établissements du 2^{ème} degré.

La lutte contre l'usage et les trafics de produits stupéfiants concerne **l'ensemble de la population**.

Objectifs

- Développer les actions de prévention en milieu scolaire ;
- Rechercher et interpellier tous les auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- Augmenter le volume des avoirs criminels dans le cadre des procédures diligentées.

Mise en œuvre

En matière de prévention en milieu scolaire

De nombreuses actions sont menées dans les établissements scolaires du département par les Policiers Formateurs Anti-Drogue (PFAD) et les Gendarmes Formateurs Relais Anti-Drogue (FRAD).

Les établissements scolaires implantés dans les deux Zones de Sécurité Prioritaire des Tarterêts et de Grigny II-La Grande Borne sont particulièrement ciblés.

Sur les 10 premiers mois de 2013, ce sont, en zone police, 233 interventions dans les collèges et lycées avec plus de 6 400 jeunes sensibilisés, et, en zone gendarmerie, 25 classes de niveau CM2, 86 classes de niveau 5^o et 4 classes de seconde qui ont été concernées.

En matière de prévention hors milieu scolaire

Les PFAD et FRAD sont mobilisés pour participer aux actions de promotion de la Police et de la Gendarmerie Nationale lors des Rencontres de la Sécurité Intérieure ou bien de forums, séminaires, colloques, tables rondes...

En matière de lutte contre les trafics de stupéfiants

- Visites systématiques et régulières des parties communes d'immeubles ;
- Mise en place de Structures Légères d'Intervention et de Contrôle (SLIC) dans les quartiers exposés au trafic de stupéfiants ;
- Mobilisation des effectifs du SDIG, notamment dans la recherche du renseignement opérationnel ;
- Associer le GIR aux enquêtes judiciaires par l'exploitation des données patrimoniales et bancaires.

Pilotes et partenaires

- le Procureur de la république ;
- la DDSP de l'Essonne ;
- le groupement de Gendarmerie de l'Essonne ;
- la Police judiciaire et le GIR ;
- les Douanes ;
- la DDFiP ;
- la plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) ;
- les services départementaux de l'Education Nationale.

Moyens

L'ensemble des effectifs des forces de sécurité intérieure (unités d'investigation et de voie publique) est mobilisé pour lutter contre les stupéfiants. Cette mise en œuvre est complétée, sur les secteurs les plus impactés, par l'emploi des Forces Mobiles.

La prévention bénéficie du travail de formation effectué par les PFAD (policiers) et FRAD (gendarmes).

Evaluation

L'évaluation se fait par l'analyse des remontées d'informations réalisées par les services de Police et de Gendarmerie Nationales ainsi que des statistiques mensuelles comprenant des indicateurs comme les faits constatés, les faits élucidés et le nombre de mis en cause.

L'accueil des victimes de violences conjugales

Contexte/problématique

Les victimes de violences conjugales ont souvent pour premier contact les services de police et de gendarmerie ou les associations spécialisées quand elles décident de parler des violences qu'elles subissent. Pour ce premier échange, il est capital de s'assurer que les conditions soient réunies pour que le dépôt de plainte (qui est la règle, comme cela est rappelé par les ministères des Droits des Femmes et de l'Intérieur) soit fait le plus tôt possible et que l'accompagnement global de la victime (social, psychologique, etc.) puisse se mettre en place.

De cet accueil dépendra la suite des démarches entreprises par la victime et éventuellement sa mise en sécurité si sa situation est particulièrement grave.

Dans les faits, ce sont majoritairement des femmes qui sont confrontées à ce type de violence. Néanmoins, quelques hommes sont également touchés. Ainsi, les dispositifs mis en place sont à destination des deux sexes.

Public visé

Les **victimes de violences conjugales, tout particulièrement les femmes**, se signalant pour la première fois.

Objectifs

Trois objectifs sont définis :

- **Faciliter la prise de plaintes** (ou de main courante) **en offrant aux victimes de bonnes conditions d'accueil et d'écoute** dans les commissariats et gendarmeries du département ;
- Améliorer la liaison des services de police et de gendarmerie avec les associations spécialisées pour les femmes victimes de violences ;
- **Optimiser les permanences d'associations spécialisées** dans les commissariats et gendarmeries du département en fonction des faits déclarés.

Mise en œuvre

Plusieurs actions, déjà mises en place, sont à conforter dans les prochaines années :

- Formation des policiers et des gendarmes à l'accueil des femmes victimes de violences ;
- Organisation de réunions par secteur territorial entre les associations spécialisées et les services de police et de gendarmerie nationales ;
- Comité de pilotage annuel avec la DDSP et le groupement de gendarmerie autour des permanences associatives.

Par ailleurs, un dispositif d'alerte en faveur des femmes en très grand danger a été installé en Essonne. Les femmes, identifiées par l'association d'aide aux victimes MEDIAVIPPP comme étant en très grand danger, sont dotées, par le Procureur de la République, pour une durée de 6 mois éventuellement reconductibles, d'un téléphone leur permettant de contacter directement une plate-forme téléphonique de la société Mondial Assistance. En cas de danger réellement identifié, cette dernière contacte, sur une ligne dédiée, les services de Police et de Gendarmerie nationales afin qu'une patrouille intervienne sans délai auprès de la femme en détresse.

Pilotes

- la DDSP ;
- le Groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- le Procureur de la République.

Partenaires

- les intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie ;
- les associations spécialisées pour les femmes victimes de violences ;
- la référente départementale violences conjugales.

Moyens

Le co-financement des permanences associatives et du dispositif d'alerte est assuré par les crédits du FIPD.

Evaluation

Plusieurs indicateurs permettent de réaliser une évaluation périodique :

- faits constatés de violence conjugale ;
- nombre de victimes mises en relation avec les associations spécialisées via les services de Police et de Gendarmerie Nationales ;
- nombre de victimes dirigées vers les intervenants sociaux en commissariats de police et brigades de gendarmerie ;
- nombre de victimes reçues en entretien, contactées au téléphone ou suivies lors des permanences associatives.

La coordination des dispositifs de protection des victimes

Contexte/problématique

Les initiatives en faveur des victimes de violences intra-familiales se sont largement développées au cours des dernières années, avec notamment la création de l'ordonnance de protection et le déploiement des bureaux d'aide aux victimes. Au niveau local, le secteur associatif participe pleinement à ces dispositifs de protection en permettant l'écoute et l'accueil des victimes de violences conjugales.

Sur le plan judiciaire, la mise en place du « téléphone grand danger » et la possibilité de solliciter le juge pour le prononcé d'une mesure de protection à l'égard de la victime ou d'éloignement à l'égard de l'auteur des faits justifient la mise en cohérence des différents dispositifs.

Public visé

Ces dispositifs sont orientés en direction des victimes de violences intra-familiales et notamment de violences conjugales.

Objectifs

Cette action vise à coordonner l'action des différents intervenants dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection prises à l'égard des victimes.

Cette coordination doit intervenir pour améliorer la prise en charge des victimes, la transmission et la saisine des autorités en charge du prononcé des mesures de protection et l'échange d'informations dans le cadre du suivi de la personne prise en charge.

Mise en œuvre

Cette action nécessite la rencontre régulière des acteurs assurant la prise en charge des victimes de violences intra-familiales avec les magistrats pour coordonner les actions entreprises et assurer un suivi efficace des mesures.

Pilotes et partenaires

Pilotée par le Parquet, cette coordination rassemble tous les acteurs concernés : services de Police et de Gendarmerie Nationales, Conseil général, secteur associatif...

L'amélioration de la prise en charge des auteurs de violences intra-familiales

Contexte/problématique

Si la prise en charge des victimes de violences intra-familiales sur le département de l'Essonne s'est largement développée au cours des dernières années, celle concernant les auteurs des dites violences doit être améliorée. Pour ce faire, des actions sont à favoriser, notamment en matière de sensibilisation et de prise en charge thérapeutique et d'hébergement.

Public visé

En 2012, le Parquet d'Évry a été destinataire de 654 enquêtes relatives à des faits de violences conjugales dans lesquels les faits étaient pénalement qualifiés et l'auteur identifié. Parmi ces dossiers, 176 ont été traités par la juridiction correctionnelle et 291 ont fait l'objet d'une alternative aux poursuites pénales. L'action envisagée est destinée à améliorer la qualité de la réponse pénale par la mise en place de mesures de sensibilisation et de stages à l'égard des auteurs d'infractions ayant causé les troubles les moins importants, soit environ 200 personnes.

Objectifs

Cette action vise à **développer la prise en charge des auteurs de violences intra-familiales** dans un cadre partenarial, plus particulièrement en matière de sensibilisation et d'orientation vers une prise en charge psychologique, thérapeutique et, le cas échéant, d'hébergement.

Mise en œuvre

Piloté par le Procureur de la République, la mise en œuvre de ce dispositif est initiée, dès la phase policière, par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie, en lien direct avec les Associations pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne (ACJE) et d'aide aux victimes (MEDIIVIP). Il **permet une prise en charge psychologique et thérapeutique immédiate de l'auteur** ou son accompagnement psycho-social ainsi que, le cas échéant, l'éloignement du domicile familial par la recherche en urgence d'une solution d'hébergement.

Pilotes et partenaires

Cette mesure nécessite un partenariat étroit entre le parquet, les intervenants sociaux en commissariat ou brigade de gendarmerie et les associations ACJE et MEDIIVIP.

Evaluation

L'évaluation est réalisée à partir du nombre d'auteurs de violences intra-familiales effectivement pris en charge.

L'immobilier et l'habitat indigne

Contexte/problématique

L'habitat indigne est proportionnellement moins important en Essonne que dans les autres départements et présente un caractère plus diffus. Quelques secteurs bien identifiés concentrent toutefois des problématiques immobilières et d'habitat indigne. C'est en particulier le cas des centres anciens de Juvisy-sur-Orge et Corbeil-Essonnes mais aussi de copropriétés privées souvent situées dans les ZSP ou des zones urbaines sensibles cumulant ses problématiques d'habitat privé avec une forte concentration de parc social (par exemple, Grigny, les Pyramides, les Tarterêts, le Canal, ...).

Cette question revêt donc une acuité particulière dans ces quartiers concentrant les difficultés socio-économiques et faisant l'objet d'investissements conséquents notamment dans le cadre de l'ANRU.

Cette problématique est très présente au sein de la copropriété de Grigny II où est constatée une concentration des fraudes .

Public visé

Tous les ménages victimes de ces différents types de fraudes à l'immobilier, principalement :

- les ménages logés par des "marchands de sommeil" dans des conditions d'habitat indigne (condition d'hygiène générant des risques pour la santé, location de logement à la découpe, sur-occupation, ...)
- les ménages faisant l'objet d'un manque d'information lors de l'acquisition de leur logement, en particulier s'agissant des charges de copropriété, et se trouvant généralement en situation d'impayé ;
- les ménages subissant des "squats" de leur logement.

Objectifs

Cette action revêt un double-objectif :

- **identifier les différents types de fraudes** et organiser le repérage des situations concrètes ;
- **coordonner les actions engagées** par les différents services dans leur domaine de compétence pour lutter contre ces situations.

Mise en œuvre

Depuis 2004, un **groupe technique de lutte contre l'habitat indigne (GT-LHI)** s'efforce de coordonner les différents services afin de repérer et de traiter les situations rencontrées ainsi que d'informer les différents acteurs. Ce groupe s'est transformé en Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en 2011 afin de formaliser cette action.

En 2012, avec la création des Zones de Sécurité Prioritaire, un groupe de travail spécifique a été constitué afin de conduire une intervention ciblée et ambitieuse sur la copropriété Grigny II, symbole de ces problèmes.

L'objectif de ce groupe est de partager les domaines de compétences de chaque administration et de procéder à une analyse conjointe des cas concrets de fraudes à partir des critères d'analyse et des modes d'intervention de chacun. Au-delà de la simple compréhension du périmètre d'action de chaque administration, ce partage permet de définir un mode d'intervention concerté adapté à chaque situation particulière.

Pilotes

Cette action est co-pilotée par le Préfet et le Procureur de la République.

Partenaires

Elle associe l'ensemble des acteurs concernés :

- Services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires (DDT) ; Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ; Direction Départementale de la Protection des Population (DDPP) ; Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ; Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;
- le Parquet d'Evry ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- la Caisse des Allocations Familiales ;
- les collectivités (Union des Maires de l'Essonne et collectivités concernées directement par les situations à traiter).

Moyens

Les moyens mobilisés sont principalement ceux de droit commun de chacun des partenaires dans son domaine de compétence.

Evaluation

Dans le cadre du groupe de travail, un suivi et un point d'information des cas repérés sont réalisés, l'objectif étant de conduire à leur terme certaines procédures afin de faire des exemples et d'obtenir une forte dissuasion par la communication médiatique de ces affaires.

En 2013, les cas repérés ont conduit à plusieurs signalements pour lesquels des procédures administratives ou judiciaires sont en cours.

La mise en place de partenariats

Contexte/problématique

La délinquance en Essonne revêt un caractère multiforme. Elle peut concerner aussi bien le particulier, que les bailleurs, commerçants, entreprises ou transporteurs... Les services de l'État sont présents au quotidien afin d'assurer en premier lieu la coordination de la prévention de la délinquance et dans un deuxième temps la lutte contre cette délinquance. Néanmoins, leurs actions ne peuvent être isolées.

Ainsi, **la prévention de la délinquance nécessite l'entière coopération de l'ensemble des partenaires concernés.**

Public visé

- les bailleurs sociaux ;
- les transporteurs ;
- les commerçants (bijouteries, stations services, pharmacies...) ;
- les particuliers (habitants référents de chaque ZSP par exemple) ;
- le monde associatif ;
- les élus ;
- ainsi que toute personne morale ou physique concernée par la délinquance dans le département.

Objectifs

Partager les informations et les expériences des différents partenaires en vue de mettre en place des dispositifs de sécurisation adaptés et de proposer des solutions efficaces et pérennes afin d'empêcher le passage à l'acte.

S'adapter et réagir immédiatement aux évolutions de la délinquance.

Mise en œuvre

La philosophie affichée de la stratégie nationale de prévention de la délinquance est celle du **partenariat local**. La mise en place d'un CLSPD/CISPD, présidé par le maire ou le président de l'EPCI, est l'un des piliers de cette démarche. Il permet de regrouper lors des séances plénières ou des groupes thématiques les acteurs locaux, institutionnels et privés.

Par ailleurs, d'autres partenariats peuvent être réalisés en fonction des sollicitations des partenaires ou à l'initiative du Préfet.

Ils peuvent concerner un territoire donné, comme les deux ZSP (Grigny II – La Grande Borne et les Tarterêts) qui font l'objet d'un suivi attentif, notamment au travers des cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure et de coordination opérationnelle du partenariat. L'installation de groupes d'habitants-référents et la participation active d'associations sont à développer sur ces quatre années.

Ces partenariats peuvent être également établis sur des thématiques spécifiques : sécurité dans les transports, sécurisation des commerces, prévention de la délinquance auprès des bailleurs sociaux... Ils prennent alors la forme de réunions, sous l'égide du préfet, qui permettent de faire travailler ensemble les différents acteurs concernés.

Une formalisation est alors recherchée : groupes de travail réguliers, signature de convention de partenariat...

A ce titre, le bureau de la sécurité intérieure du Cabinet du Préfet apporte son soutien à toute proposition de partenariat.

Evaluation

L'évaluation se fait au travers des comptes rendus diffusés à l'issue de chaque réunion des partenaires et du nombre de conventions validées.

S'agissant des habitants-référents, des réunions sont organisées trimestrielles.

La mise en place d'un logiciel de cartographie unique pour la ZSP de Grigny II-La Grande Borne en est un exemple : il a permis de réunir la Préfecture, les forces de sécurité intérieure, les services de l'Education Nationale, les bailleurs et transporteurs afin d'obtenir une identification actualisée des foyers de délinquance sur ce territoire à partir des données fournies par l'ensemble des partenaires et de permettre une réaction immédiate et adaptée des forces de l'ordre.

III

FINANCEMENT DE LA PREVENTION

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD

Contexte/problématique

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, texte fondateur de la politique de prévention de la délinquance.

Géré par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (Acsé), il est « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le fonds comprend deux volets distincts : le financement de la vidéo protection et celui des autres actions de prévention. Ses orientations d'utilisation sont déterminées chaque année par une circulaire nationale.

Public visé

- les habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville et notamment les zones prioritaires de sécurité (ZSP), pour 75 % des crédits du FIPD ;
- les jeunes, pour 50 % des crédits.

Objectifs

Il s'agit de **soutenir les projets et actions ayant pour but la prévention de la délinquance**, notamment :

- la prévention pour les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance : en décrochage scolaire ; soumis à un suivi individualisé, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative ; dans le milieu scolaire : lutte contre le harcèlement à l'école et respect filles garçons ; aide aux familles en difficulté : soutien à la parentalité ; dans les quartiers difficiles. Les actions individualisées sont privilégiées ;
- la prévention de la récidive ;
- les actions de médiation visant à la tranquillité publique ;
- l'aide aux victimes ainsi que la lutte contre les violences intrafamiliales et celles faites aux femmes.

Par ailleurs, les actions généralistes de prévention de la délinquance « primaire », pouvant avoir, de manière incidente, des effets bénéfiques en termes de réduction de la délinquance, sont bénéficiaires des politiques publiques telles que celles de l'éducation et de l'emploi. De ce fait, elles ne sont pas prioritaires au titre du FIPD.

L'effort d'équipement en matière de vidéo protection sur la voie publique permet d'enrayer le sentiment d'impunité en améliorant l'élucidation des affaires et de détecter des situations de tension facilitant la gestion de la présence humaine sur la voie publique.

Ainsi, le FIPD finance les projets de vidéo protection soutenus par les collectivités territoriales, privilégiant l'installation sur la voie publique ou sur certains sites sensibles :

- dans des zones de sécurité prioritaire ;
- pour la poursuite des grands projets urbains dès lors que les extensions sont considérées comme nécessaire, notamment en dehors des seuls centre-villes, afin de développer un maillage cohérent de l'espace urbain ; dans les communes péri-urbaines considérées comme prioritaires par la DGPN et la DGGN, en tenant compte de la continuité territoriale et de la cohérence du réseau à l'échelle intercommunale ;
- dans les communes disposant déjà d'un équipement en caméras et souhaitant optimiser leur dispositif en installant un CSU, dès lors que le contexte local permet d'organiser une veille des images et que le système justifie une telle mise en œuvre par sa taille critique.

Les dépôts vers les services des forces de sécurité intérieure sont également pris en charge dès lors qu'ils s'inscrivent dans une logique d'intervention opérationnelle, ainsi que les projets d'installation dans les établissements scolaires sensibles non équipés et les projets portés par les bailleurs sociaux relatifs à des logements sociaux situés en ZSP.

Mise en œuvre

Chaque année, un appel à projet destiné aux collectivités territoriales, aux associations et aux autres structures agissant dans le champ de la prévention de la délinquance est lancé courant octobre de l'année précédente. Les services de l'Etat ne sont pas eux même bénéficiaires de financements FIPD.

Les dossiers de demande de financement (formulaire national CERFA 12 156*3, téléchargeable sur le site Internet « Service public ») doivent être adressés par les chefs de projet de la politique de la ville, rattachés à la commune ou à l'intercommunalité, au service chargé de leur gestion en Essonne, le service du Préfet délégué pour l'égalité des chances (service-pdec@essonne.pref.gouv.fr).

Les projets éligibles au FIPD sont ceux qui s'inscrivent dans les priorités du présent document de stratégie départementale de prévention de la délinquance et du CLSPD/CISPD concerné en lien naturellement avec la circulaire d'orientation annuelle. A l'issue, les projets retenus et financés font l'objet d'une convention de financement entre la structure et le Préfet qui agit en tant que délégué territorial de l'Acsé.

Concernant la vidéoprotection, les conditions et les priorités sont réactualisées chaque année par une circulaire annuelle diffusée sur Internet :

(<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fipd/fipd.html>).

Les modalités de mise en place d'un tel dispositif sont explicitées sur Internet :

(<http://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Actualites>).

Les dossiers sont à déposer au service du Préfet délégué pour l'égalité des chances (service-pdec@essonne.pref.gouv.fr) où ils font l'objet d'une étude puis sont transmis pour décision au ministère de l'Intérieur.

Pilotes

- le Préfet au travers du service du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Partenaires

- les collectivités territoriales ;
- les services de Police et de Gendarmerie Nationales.

Moyens

Le FIPD est alimenté par un prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation et la partie des crédits délégués par l'État à l'Acsé destinés à financer des actions de prévention de la délinquance.

En 2013, la dotation Acsé pour le FIPD s'établissait à près de 780 000 €. Pour la vidéo protection, les projets validés ont bénéficié d'une enveloppe de près de 920 000 €.

En 2014, ces montants devraient être reconduits.

Evaluation

En fin d'exercice budgétaire, l'ensemble des dossiers retenus fait l'objet d'une évaluation par rapport à ce qui était présenté et acté dans la convention de financement, afin de valider définitivement la subvention ou d'en demander le remboursement en cas d'inexécution.

La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie MILDT

Contexte/problématique

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation et de la prévention de la toxicomanie, de l'accueil, des soins et de la réinsertion des toxicomanes, de la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la recherche, de l'information, et de la lutte contre le trafic.

Dans les départements et notamment en Essonne, la MILDT anime et soutient les efforts d'un grand nombre de partenaires dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies. En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes. Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la MILDT dispose dans les départements d'un réseau de chefs de projets nommés au sein du corps préfectoral, dont certains recourent, le cas échéant, à l'expertise de centres de ressources régionaux.

En Essonne, le Préfet délégué pour l'égalité des chances assure la fonction de chef de projet et est assisté de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Public visé

Principalement les jeunes mineurs, les femmes enceintes, les femmes avec des enfants en bas âge, les toxicomanes en errance ou les personnes sans emploi ainsi que les détenus.

Objectifs

Privilégier une conception élargie de la prévention s'inscrivant dans une éducation citoyenne et scientifique et intégrant une sensibilisation à l'ensemble des risques dont les influences comportementales liées à Internet et aux réseaux sociaux, notamment chez les jeunes.

Mener une politique volontariste intégrant l'alcool, les médicaments psychotropes et les stupéfiants, tout en prenant en compte la polyconsommation, la pratique du dopage et les addictions sans substance.

En matière de lutte contre le trafic, assurer une coordination renforcée des actions des ministères régaliens afin de susciter des réponses à la hauteur des enjeux.

Veiller à ce que le fonds de concours géré par la MILDT fournisse les moyens de mener des actions efficaces pour la lutte contre le trafic et à des actions de prévention qu'il conviendra de développer.

Aider à promouvoir le développement de la recherche multidisciplinaire, médicale et en sciences humaines et sociales au sein des établissements et organismes de recherche, afin de renforcer son rôle d'expertise.

Au plan international, contribuer, avec les ministères concernés, à l'élaboration de la position française en matière de lutte contre les drogues dans les instances internationales et à promouvoir une approche globale et intégrée.

Être une force de proposition quant aux évolutions juridiques nécessaires à l'efficacité de la lutte contre la drogue et les conduites addictives.

Mise en œuvre

Chaque année, un appel à projet intervient pour les crédits MILDT. Ainsi, plusieurs types de projet peuvent être retenus :

A vocation générale afin de :

- lutter contre les consommations précoces, les consommations régulières et le développement des polyconsommations par la prévention ;
- renforcer le rôle éducatif des parents et les aider à devenir acteurs de la prise en charge de leurs enfants dépendants de conduites addictives ;
- développer les compétences des adultes en contact avec les jeunes en matière de prévention des conduites addictives ;
- réaliser des actions d'éducation à la santé et de rappel à la loi auprès des jeunes dans les établissements scolaires dans le cadre de partenariats de long terme développés avec la communauté éducative et les équipes de santé scolaire ;
- assurer une prise en charge sanitaire et médico-sociale de qualité, diversifier l'offre de soins et prévenir la récurrence ;
- développer les actions permettant de lier application de la loi et prise en charge sanitaire afin de permettre aux personnes connues des forces de l'ordre et de la justice de s'inscrire dans un parcours de soin, tout en prévenant la récurrence ;
- favoriser la prise en charge sanitaire des publics fragilisés (mineurs, femmes enceintes, femmes avec des enfants en bas âge, toxicomanes en errance ou personnes sans emploi) dans le but de faciliter leur réinsertion sociale.

A destination des personnes détenues pour :

- développer les compétences psychosociales de l'individu (entrer en relation avec les autres, gérer ses relations aux autres, gérer son stress et ses émotions...) ;
- encourager les attitudes alternatives positives à la consommation de produits psycho-actifs (activité physique, loisirs, culturelle et citoyenne...) et favoriser leur accessibilité ;
- développer des espaces favorables à la non-consommation de produits psycho-actifs et au bien-être de la personne ;
- favoriser la collaboration des personnels impliqués dans le milieu pénitentiaire : sanitaires, sociaux, pénitentiaires (direction, surveillant...) et autres intervenants en milieu pénitentiaire et impliqués dans les actions d'éducation pour la santé autour d'un projet de santé globale commun ;
- favoriser la participation des personnes détenues en les associant à toutes les étapes de l'action, de sa construction à sa mise en œuvre et à son évaluation, avec une dimension d'engagement, de démarche active pour adapter son environnement à ses besoins de santé ;
- permettre aux personnes incarcérées de bénéficier de la même qualité et continuité de soin que la population générale ;
- mettre en œuvre les plans et les programmes de santé publique en milieu carcéral ;
- contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé au travers de la prévention et des soins initiés ou poursuivis pendant la période de l'incarcération.

A destination des jeunes en milieu scolaire, visant à leur apporter :

- des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions ;
- des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets et sur la législation en vigueur ;
- une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ;
- une information sur les ressources d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Dès réception par la DDCS, sous l'autorité du Préfet délégué pour l'égalité des chances, il est établie une première sélection des dossiers en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval – de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...) ;
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés ;
- de leur plan de financement ;
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Il n'y a pas d'enveloppe départementale. De ce fait, à l'issue de l'instruction, un arbitrage est réalisé au niveau régional.

Pilotes et partenaires

Le Préfet de l'Essonne via les services du Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Direction départementale de la cohésion sociale, ainsi que toutes les personnes publiques ou privées, notamment les services de l'Etat, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé.

Moyens

L'appel à projet MILDT permet aux porteurs de projet de recevoir une subvention dont le montant peut représenter jusqu'à 80 % du coût de l'action ; l'autofinancement ou le cofinancement étant à minima de 20 %.

En 2013, l'enveloppe attribuée était de 125 585 €.

Evaluation

En fin d'exercice budgétaire, l'ensemble des dossiers retenus fait l'objet d'une évaluation par rapport à ce qui était présenté et acté dans la décision de financement, afin de valider définitivement la subvention ou d'en demander le remboursement en cas d'inexécution.

GLOSSAIRE

AAB	atteintes aux biens
ANRU	agence nationale pour la rénovation urbaine
ARS	agence régionale de santé
ASE	aide sociale à l'enfance
ASVP	agent de surveillance de la voie publique
AVIP	atteintes volontaires à l'intégrité physique
BIJ	bureau d'information jeunesse
BOS	brigade d'observation et de surveillance
BT	base technique
CAC	cellule anti cambriolage
CAJ	cellule d'appui judiciaire
CCOP	cellule de coopération opérationnelle du partenariat
CCOSI	cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieur
CFA	centre de formation des apprentis
CIO	centre d'information et d'orientation
CIPD	comité interministériel de prévention de la délinquance
CIV	comité interministériel à la ville
CLJ	centre de loisirs jeunes de la police nationale
CLSPD/CISPD	conseil local/intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CNFPT	centre national de la fonction publique territoriale
CoDES	comité départemental d'éducation pour la santé
CPATP	comportements portant atteinte à la tranquillité publique
CRIP	cellule de recueil d'informations préoccupantes
CSU	centre de supervision urbain
DCPJ	direction centrale de la police judiciaire
DCPP	délégué à la cohésion police population
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DDFiP	direction départementale des finances publiques
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DDSP	direction départementale de la sécurité publique
DDT	direction départementale des territoires
DGGN	direction générale de la gendarmerie nationale
DGPN	direction générale de la police nationale
E2C	école de la deuxième chance
EIEF	escroqueries et infractions économiques et financières
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPIDE	établissement public d'insertion de la défense
FIPD	fonds interministériel de prévention de la délinquance
FOQUALE	formation qualification emploi
FRAD	gendarme formateur relais anti drogue
GELAC	groupe d'enquête de lutte anti cambriolage
GGN	groupement de gendarmerie nationale
GIR	groupement d'interventions régional
GTLHI	groupe technique de lutte contre l'habitat indigne
MILDT	mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
MLDS	mission de lutte contre le décrochage scolaire
ODPE	observatoire départemental de l'enfance en danger

OTV	opération tranquillité vacances
PFAD	policier formateur anti drogue
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
PSAD	plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs
PSIG	peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie
PTS	police technique et scientifique
R2S	réussir sa sortie
SDIG	service départemental de l'information générale
SIEI	système interministériel d'échanges d'information
SLIC	structure légère d'intervention et de contrôle
SLPT	service local de police technique
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TICP	technicien en investigations criminelles de proximité
TIG	travail d'intérêt général
ZSP	zone de sécurité prioritaire